

VI. EXPOSITIONS ET CONCOURS

EXPOSITIONS ET CONCOURS

TABLE DES MATIÈRES

A. Règlements
Pouvoirs du siège social
Définition du délai exprimé en mois après la naissance du chien
Annulation ou report d'un événement

B. Exposants

C. Préposés d'enceinte

D. Admissibilité des races
Races nouvellement listées
Races nouvellement reconnues
Chiens altérés
Chiens nés à l'étranger
Rétablissement du statut antérieur d'un chien disqualifié

E. Inscriptions aux expositions et aux concours
Inscriptions tardives
Chèque impayé ou carte de crédit refusée
Règlements régissant les grèves des postes

F. Approbation pour tenir les expositions ou les concours
Événements
Événements sanctionnés
Exposition pour l'amélioration de la race
Loteries
Droits en souffrance
Demandes
Événements du Club Canin Canadien

G. Droits de priorité et dates prioritaires

H. Fournitures nécessaires pour l'événement

I. Programmes officiels

J. Catalogues des événements

K. Prix
Erreurs et annulation de points
Rapport

L. Attractions, démonstrations et présentations aux événements du CCC

M. Classe de bébés chiots

N. Expositions de conformation
Expositions limitées à certaines races
Chiens d'assistance aux événements du Club Canin Canadien
Réglage des points de championnat
Politique régissant les séries d'expositions multiples
Match sanctionné et match d'obéissance sanctionné
Expositions de races spécifiques
Critiques écrites – Expositions de conformation
Sweepstakes
Deuxième jeu de dates pour une exposition de conformation
Écriteaux
Toises

Colliers et laisses
Signalement de chiots sur les feuilles de juge

O. Concours d'obéissance et épreuves de pistage

P. Concours sur le terrain et épreuves

Politique relative au kilométrage - concours sur le terrain pour beagles
Mesurage officiel des beagles
Dispositifs de repérage électronique
Concours de course sur leurre
Concours sur le terrain et épreuves pour retrievers
Concours sur le terrain et épreuves pour épagneuls
Épreuves du certificat de travail
Certificats de mérite

Q. Nouveaux événements

Directives pour la reconnaissance de nouvelles disciplines
Flyball
Schutzhund
Course pour chiens de traîneau
Course de haie au flair
Chasse en grange
North America Diving Dogs
Chiens utilisés à des fins thérapeutiques
Titres de Trick Dog - Do More With Your Dog[MD]
Sauvetage en eau pour Terre-Neuve
Rats! Canada
Programme de versatilité du CCC
Programme de reconnaissance des titres de Mondioring
Programme de reconnaissance des titres de Updog Challenge
Programme de reconnaissance des titres de Chien de recherche et sauvetage

R. Directives à l'intention des juges

Généralités
Conflits d'intérêt
Contrats et annulations
Exigences concernant l'adhésion
Droits pour le renouvellement de l'autorisation de juger
Sollicitation

S. Approbation des juges

Expositions de conformation
Sweepstakes
Juges de concours sur le terrain
Juges d'épreuves de pistage
Remplacement des juges sélectionnés

T. Approbation des juges non résidents

Généralités
Exigences
Observation de la performance
Demande d'approbation du juge non résident
Demande d'approbation de juge non résident autorisé par un club canin étranger non reconnu par Le Club Canin Canadien

U. Inscription le jour même – événements de performance

V. Frais administratifs

Renvois tardifs
Honoraires du vétérinaire
Droits de participation pour non-membre

W. Numéro de participation aux événements (PEN)
Définitions
But
Admissibilité
Demande de numéro de participation aux événements (PEN)

X. Numéro d'inscription à l'événement (ERN)

Y. Numéro de compagnon canin (NCC)
Définitions
But
Admissibilité
Demande de numéro de compagnon canin (NCC)

Z. Horaires de jugement

AA. Équipe d'agilité du Canada

PROCÉDURE ST001 - Rétablissement du statut antérieur d'un chien disqualifié
ANNEXE 1 - Titres
ANNEXE 2 - Restrictions relatives au millage
Énoncé de politique - Maladies infectieuses

VI. EXPOSITIONS ET CONCOURS

A. Règlements

1. Les résultats des livres des juges de conformation, d'obéissance et de rallye obéissance doivent être affichés sur le site de l'événement à un endroit bien visible au plus tard une heure après la fin de chaque niveau de compétition (c'est-à-dire : conformation = niveau de la race (races spécifiques), niveau du groupe, meilleurs de l'exposition, obéissance et rallye obéissance (niveau de la classe). Ces pages ne doivent pas être retirées sans l'autorisation du directeur de l'événement. Les informations doivent pouvoir être accessibles aux exposants et aux bénévoles au nom du CCC à des fins de vérification.
[Motion du Conseil nº 15-09-24]

2. Lorsque les clubs, les secrétaires d'événements ou les services d'inscription publient/affichent les résultats du CCC en ligne à un endroit où ils peuvent être consultés par les exposants, une copie doit être fournie en même temps à l'adresse ckc@canuckdogs.com dans le format approuvé. Le non-respect de cette politique entraînera des frais administratifs automatiques pour le club.
[Motion du Conseil nº 16-09-24]

3. Les programmes officiels et les horaires du jugement doivent être fournis aux exposants et au CCC conformément aux règlements appropriés. Les mises à jour des programmes officiels et des horaires du jugement doivent être communiquées à la fois à **info@ckc.ca et à ckc@canuckdogs.com.** Le non-respect de cette politique entraînera des frais administratifs automatiques pour le club**.**
[Motion du Conseil nº 17-09-24]

4. Toute correspondance concernant les modifications des livres de règlements du Club Canin Canadien doit être envoyée au représentant approprié du Club Canin Canadien.

5. Les modifications des livres de règlements entrent en vigueur le 1er janvier de chaque année.

6. Pour les besoins des règlements du Club Canin Canadien, l'expression « famille immédiate » signifie le père, la mère, le frère, la sœur, le fils, la fille, la conjointe, le conjoint, les grands-parents ou toute autre personne liée de près.

7. Pour les besoins des règlements du Club Canin Canadien, l'expression « statut d'immunisation actuel » ou « immunisation » signifie vacciné ou titrage effectué, conformément aux exigences des règlements administratifs, provinciaux, fédéraux, etc. de la municipalité où l'événement se déroule.
[Motion du Conseil nº 18-03-23]

8. Les clubs doivent signaler par écrit à Canuck Dogs les substitutions d'urgence de juge aux expositions de conformation, aux concours d'obéissance et aux concours de rallye obéissance dès qu'un juge substitut a été sélectionné. [Motion du Conseil nº 61-12-25]

9. Pouvoirs du siège social

   Le siège social est habilité à prendre des décisions d'ordre administratif pour assurer le bon déroulement des expositions, des concours et des événements, conformément aux *Règlements administratifs* et aux règlements approuvés pour chaque discipline respective. En cas de doute, le comité ou le conseil approprié, ou le membre du Conseil d'administration pour la zone doit être consulté.

10. Définition du délai exprimé en mois après la naissance de chien

    Pour établir la date à laquelle le chien atteint un âge déterminé en nombre de mois, les règles suivantes s'appliquent :

    a) en partant du mois de la date de la naissance enregistrée, compter le nombre déterminé de mois à partir du premier mois suivant le mois de naissance du chien, et

b) le chien sera âgé du nombre déterminé de mois le jour qui, dans le dernier mois obtenu selon l'alinéa a), porte le même quantième que le jour de la date de naissance; à défaut de quantième identique, c'est le dernier jour du mois en question qui compte.

11. Annulation ou report d'un événement [Motion du Conseil nº 21-09-17]

a) En cas de conditions météorologiques défavorables ou particulièrement mauvaises, il revient au club organisateur d'annuler, de comprimer ou de reporter le jugement de l'événement si les conditions météorologiques sont assez mauvaises pour mettre les exposants et leurs chiens à risque d'être blessés. Aucune pénalité n'est infligée par Le Club Canin Canadien si de telles conditions provoquent l'annulation ou le report de l'événement.

B. Exposants

1. Une personne expulsée, suspendue, destituée ou privée des prérogatives du Club Canin Canadien ne peut pas participer à un quelconque événement du Club à un titre autre que celui de spectateur.

2. Les exposants handicapés sont libres de participer aux événements du Club Canin Canadien.

C. **Préposés d'enceinte** [Motion du Conseil nº 22-06-18]

1. Le club doit tout mettre en oeuvre pour utiliser un préposé d'enceinte chevronné lorsqu'il engage un juge de conformation sous permis qui en est à son premier mandat.

D. Admissibilité des races

1. Nouvelles races diverses [Motion du Conseil nº 34-05-23]

a) La « date d'entrée en vigueur » pour l'admissibilité d'une nouvelle race diverse aux événements du Club Canin Canadien est le 1 er janvier ou le 1er juillet d'une année donnée.
[Motion du Conseil nº 94-03-22]

b) Lorsqu'une race diverse est ajoutée à la liste races diverses entre le 1 er janvier et le 30 juin d'une année donnée, la race en question est autorisée à participer à tous les événements du CCC à partir du 1 er janvier de l'année suivante, cela étant la date d'entrée en vigueur.

c) Lorsqu'une race diverse est ajoutée à la liste des races diverses entre le 1 er juillet et le 31 décembre d'une année donnée, la race en question est autorisée à participer à tous les événements du CCC à partir du 1er juillet de l'année suivante, cela étant la date d'entrée en vigueur.

2. Races nouvellement reconnues

a) Suite à la reconnaissance d'une race diverse, tout numéro de certification de la liste races diverses, qui avaient été préalablement délivré par Le Club Canin Canadien pendant que la race était sur la liste races diverses, devient nul et non avenu à partir de la date fixée par le directeur exécutif et ne peut pas servir à l'inscription aux événements à partir de la date d'entrée en vigueur en question. L'avis qui habituellement publié dans la publication officielle du Club pour annoncer la reconnaissance officielle d'une race-cible doit inclure un énoncé à cet effet.

3. Chiens altérés

a) Les chiens ayant subi une chirurgie pour entropion ne sont pas admissibles à l'inscription à une exposition de conformation tenue en vertu des règlements du Club Canin Canadien.

4. Chiens nés à l'étranger [Motion du Conseil nº 40-12-18]

a) Les chiens de races reconnues par le CCC nés à l'étranger et propriétés de personnes résidant à l'étranger qui sont enregistrés dans leur pays d'origine sont autorisés à participer à tout événement

du Club Canin Canadien, moyennant l'obtention d'un numéro d'inscription à l'événement (ERN) et conformément aux politiques en vigueur.

5. Rétablissement du statut antérieur d'un chien disqualifié

a) Examens

(1) Lorsqu'un chien est examiné aux fins de rétablissement du statut antérieur, l'avis des membres du comité d'examen doit être unanime.

(2) Le propriétaire du chien doit être avisé que le chien devant être examiné doit être accompagné de son certificat d'enregistrement au moment de l'examen.

(3) Si le chien a été disqualifié lors d'un événement du CCC et qu'il ne réussit pas à faire rétablir son statut antérieur, la disqualification sera jugée permanente.

(4) Lorsqu'un chien disqualifié qui réussit à faire rétablir son statut antérieur, mais qui lors d'un événement ultérieur se fait disqualifier de nouveau pour la même raison, la seconde disqualification sera jugée permanente, et le chien n'aura plus la chance de faire rétablir son statut initial.

(5) Un chiot âgé de 6 (six) à 12 (douze) mois qui est disqualifié en raison de sa taille ou de son poids et qui ne parvient pas à faire rétablir son statut antérieur aura la possibilité d'être présenté une deuxième fois pour le rétablissement du statut antérieur après qu'il a atteint l'âge de 1 (un) an, si le propriétaire le souhaite. Si le chien ne réussit toujours pas la deuxième fois à faire rétablir son statut antérieur, la seconde disqualification sera jugée permanente.

b) La procédure de rétablissement du statut antérieur d'un chien disqualifié est décrite dans la **PROCÉDURE ST001**.

c) Rétablissement du statut antérieur d'un chien en obéissance

(1) L'examen aux fins de rétablissement du statut antérieur d'un chien est effectué par un groupe de 3 (trois) personnes qui s'y connaissent en obéissance et qui sont sélectionnées par le président du Comité d'examen du Club Canin Canadien. Au moins une des personnes en question doit être un juge autorisé d'obéissance. Ces personnes doivent simuler d'aussi près que possible les conditions dans lesquelles l'infraction ayant entraîné la disqualification s'était produite.

(2) Si l'infraction s'était produite pendant un exercice décrit dans les règlements des concours d'obéissance, cet exercice doit être repris en entier, et le groupe de 3 (trois) personnes doit en diriger le déroulement. Le manieur du chien ne peut ni rien faire ni rien dire au chien qui soit interdit en vertu des règlements d'obéissance.

(3) La recommandation du rétablissement du statut antérieur doit se faire par avis unanime des membres du jury et doit être transmise au siège social.

E. Inscriptions aux expositions et aux concours

1. Inscriptions tardives

a) Aucune exception ne doit être consentie quant à la réception d'inscriptions tardives outre les dispositions prévues dans règlements régissant les grèves des postes (voir l'article « Règlements régissant les grèves des postes »).

2. Chèque impayé ou carte de crédit refusée

Au cas où un club organisateur d'événement reçoit un chèque impayé ou une carte de crédit refusée :

a) Le club qui organise l'événement en vertu des règlements du Club Canin Canadien doit envoyer une lettre par courrier recommandé au propriétaire du chien dont il s'agit et au manieur, le cas échéant, donnant au propriétaire du chien 30 (trente) jours pour rembourser la somme due au club.

b) Si, après le délai de 30 (trente) jours, le club n'a toujours pas reçu le paiement des droits d'inscriptions, il peut alors déposer une plainte auprès du Comité de discipline du Club Canin Canadien.

c) Le Comité de discipline exigera des pièces suivantes :

(1) une photocopie de la lettre envoyée par courrier recommandé au propriétaire du chien;

(2) la preuve de livraison obtenue de la Société canadienne des postes;

(3) l'original du chèque et/ou de l'autorisation de carte de crédit.

d) Une fois que ces documents ont été fournis, et à la discrétion du Comité de discipline, le dossier peut alors être présenté lors d'une audience de ce Comité, conformément à l'article 15 des *Règlements administratifs*.

3. Règlements régissant les grèves des postes

En cas d'une interruption du service postal, les politiques suivantes s'appliqueront :

a) Pour la durée de la grève, un club est autorisé à accepter les inscriptions par téléphone et au moyen de support électronique à condition que les formulaires d'inscription soient signés lors de l'événement et que les droits d'inscription soient perçus avant que les chiens soient autorisés à concourir.

b) Dans le cas, toutefois, où la grève prend fin 12 (douze) jours ou plus avant la date annoncée de clôture des inscriptions, l'acceptation d'inscriptions par téléphone et au moyen de support électronique doit cesser immédiatement dès que la grève est terminée.

c) Si la grève prend fin 12 (douze) jours ou plus avant la date annoncée de clôture des inscriptions, la date normale de clôture des inscriptions doit être respectée.

d) Si, toutefois, la grève est toujours en cours à la date annoncée de clôture des inscriptions ou prend fin moins de 12 (douze) jours avant la date en question, le club organisateur peut accepter les inscriptions jusqu'au dernier moment, soit le moment auquel il peut encore publier un catalogue d'événements avec toutes les inscriptions dans l'ordre approprié.

e) Si un exposant téléphone au secrétaire de l'événement et lui demande si le club organisateur d'événement a reçu une inscription envoyée par la poste ou au moyen de support électronique et que l'inscription n'a pas été reçue, le secrétaire de l'événement doit prendre toutes les informations au téléphone pour s'assurer que l'inscription est indiquée dans le catalogue pour l'événement. Si le secrétaire ne reçoit toujours pas l'inscription et les droits d'inscription du chien en question au moment de l'événement, il doit percevoir ces droits avant que le chien ne soit autorisé à participer, à condition de convenir que, si le club reçoit l'inscription après l'événement, le chèque ou le mandat envoyé en paiement des droits d'inscription sera retourné à l'exposant.

f) Le club organisateur d'un événement pour lequel les inscriptions doivent prendre fin à une date prévue en avance de l'événement peut annoncer, dans son programme officiel ou autrement, les endroits (autre que l'adresse du secrétaire de l'événement) où le club recevra les inscriptions envoyées par la poste. Dans la même veine, le club peut annoncer d'autres numéros de téléphone où les inscriptions seront acceptées par téléphone.

g) Chaque inscription, qu'elle soit reçue par la poste, remise en main propre, faite par téléphone ou au moyen de support électronique, doit figurer à sa position normale dans le catalogue de l'événement, autrement le club organisateur d'événement doit refuser l'inscription du chien à l'événement.

h) Si le service de distribution du courrier n'a pas repris au moins une semaine avant l'événement, le club organisateur d'événement peut user de sa discrétion pour décider si expédier par la poste les

cartes d'identification et les horaires de jugement ou si les conserver en vue de les distribuer aux exposants au moment où les chiens sont emmenés sur les lieux au début de l'événement.

i) Les politiques susmentionnées s'appliqueront en cas de grèves tournantes, c'est-à-dire une interruption temporaire du service de distribution du courrier à un ou plusieurs points de service, alors que ce service est assuré à d'autres points de service.

j) Les politiques qui précèdent ont pour but d'aider les clubs organisateurs d'événements pouvant être lésés par une interruption du service de distribution du courrier. Cependant, aucun club organisateur d'événement n'est obligé de se prévaloir de ces solutions d'attente s'il ne le veut pas.

F. Approbation pour tenir les expositions ou les concours

1. Les clubs doivent être avisés que bien que leur aire de fonctionnement s'étende sur une zone sensiblement grande, ils ne seront pas nécessairement autorisés à tenir des événements à n'importe quel emplacement dans cette zone.

2. Événements

a) Les clubs qui ne sont pas officiellement reconnus par le Club Canin Canadien ne seront pas autorisés à tenir les événements approuvés du CCC.

b) Le fait de reconnaître un club ne signifie pas nécessairement que le club sera autorisé à tenir des événements en vertu des règlements du Club Canin Canadien.

c) Les clubs reconnus du CCC ne doivent pas tenir d'événements de conformation non approuvés par le CCC. Les clubs de race nationaux reconnus par le CCC peuvent tenir une (1) exposition non officielle de style Sieger NON CCC annuellement. Celle-ci doit être approuvée par le siège social du CCC. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait entraîner la perte de la reconnaissance auprès du CCC. [Motions du Conseil n^{o} 34-12-12 et n^{o} 13-12-19]

3. Événements sanctionnés

a) Un club peut organiser un événement sanctionné avec l'assentiment du membre du Conseil d'administration pour la zone, à condition que le club ait été officiellement reconnu par le Club Canin Canadien.

4. Exposition pour l'amélioration de la race

a) Un club qui désire organiser une exposition pour l'amélioration de la race doit être officiellement reconnu par le Club Canin Canadien, à moins qu'il ne soit un club affilié. Le club peut alors, avec l'autorisation du club national, offrir une exposition pour l'amélioration de la race dans l'aire de fonctionnement définie par son nom. Aucun club ne sera autorisé à tenir une exposition pour l'amélioration de la race à l'extérieur de l'aire de fonctionnement définie dans sa demande de reconnaissance ou en vertu de son nom (dans le cas d'un club affilié).

5. Loteries

a) Le club qui organise un événement en vertu des règlements du Club Canin Canadien est prié de prendre note d'une décision du Conseil d'administration selon laquelle l'approbation d'une demande déposée par un club voulant organiser un événement en vertu des règlements du Club Canin Canadien est accordée à condition que le club qui obtient l'approbation n'organise ni ne permette que l'on organise une loterie concernant un ou plusieurs chiens lors de ses événements.

6. Droits en souffrance

a) Les dates de futurs événements ne seront pas approuvées s'il y a des droits administratifs en souffrance. Si certaines dates ont déjà été approuvées, ces dates seront annulées jusqu'à ce que les droits administratifs en question soient payés.

7. Demandes

a) La demande de tenir un événement doit être signée par un membre de l'exécutif du club organisateur d'événement qui est autorisé à signer au nom du club ou par le secrétaire de l'événement.

8. Événements du Club Canin Canadien

Dans certaines circonstances, le Conseil peut approuver la tenue d'un événement spécial du Club Canin Canadien qui est géré indépendamment de tout club organisateur d'événement déjà reconnu par Le Club Canin Canadien. Pour qu'une telle approbation soit accordée, les conditions suivantes doivent être remplies :

a) Le Conseil ne peut approuver que 2 (deux) tels événements pendant une année donnée.

b) Avant de donner son approbation, le Conseil doit tenir compte de l'impact qu'un tel événement peut avoir sur les clubs existants et sur les événements déjà approuvés dans l'aire de fonctionnement en question.

c) L'événement ne doit pas être commandité par Le Club Canin Canadien mais plutôt par un groupe ou un organisme indépendant, et l'entière responsabilité financière d'un tel événement reviendra à ce groupe ou à cet organisme.

d) Le Conseil doit pressentir, au mieux de sa connaissance, que l'événement proposé est viable et que le groupe ou l'organisme présentant la demande est en mesure de gérer l'événement avec succès.

e) Les actuels règlements approuvés du Club Canin Canadien doivent s'appliquer à un tel événement.

f) Le nom et le logo du Club Canin Canadien doivent être mis en évidence en association avec l'événement et doivent figurer dans toute publicité et toute promotion connexes.

g) Dans le cadre d'une entente conclue avec le groupe ou l'organisme commanditaire, Le Club Canin Canadien doit bénéficier, sans frais, d'un kiosque à un tel événement. Les dimensions et l'emplacement du kiosque doivent être déterminés avant que l'approbation définitive ne soit accordée pour l'événement.

G. Droits de priorité et dates prioritaires [Motion du Conseil n^{o} 59-09-23]

1. Un club national de race(s) spécifique(s) ne renoncera pas à ses dates prioritaires s'il décide de tenir son événement national pour race(s) spécifique(s) dans une autre zone à des dates autres que ses dates prioritaires.

2. Les directives régissant la demande de dates prioritaires par les clubs et associations qui offrent des événements approuvés du Club Canin Canadien sont les suivantes :

a) Un club organisant des événements du Club Canin Canadien peut demander au maximum 3 (trois) dates consécutives pour chaque période de cinq (5) ans.

b) Il est entendu qu'une date qui n'est pas réservée en tant que date prioritaire est considérée comme une date disponible. Le Club Canin Canadien peut autoriser un club quelconque qui satisfait aux exigences à tenir un événement à la date disponible selon le principe du premier arrivé, premier servi.

c) Les clubs pourront demander des dates supplémentaires de façon régulière.

3. Les conditions s'appliquant à la demande de dates prioritaires et à toute approbation accordée à une telle demande sont les suivantes :

a) Le Club Canin Canadien se réserve le pouvoir définitif d'approuver ou de refuser toute demande de dates prioritaires.

b) Un club reconnu peut demander des dates prioritaires une fois qu'il a terminé son premier événement approuvé du Club Canin Canadien auquel sont décernés des points ou des pointages de qualification en vue d'obtenir un titre. Les clubs ne peuvent pas demander des dates prioritaires pour des événements que le club n'a pas officiellement organisés.

c) La demande doit être accompagnée des droits exigés. Ces droits sont remboursables si la demande n'est pas approuvée.

d) La demande de dates prioritaires doit indiquer la ou les races pour le type d'événement.

e) Si elle est approuvée, la demande est sous réserve des dispositions des *Règlements administratifs* et des règlements du Club Canin Canadien.

f) Le fait d'accorder des dates prioritaires pour un événement quelconque autre qu'un événement toutes races n'empêche pas l'approbation des dates (prioritaires ou autres) à des clubs qui désirent tenir des événements pour n'importe quelle autre race.

g) L'approbation de dates prioritaires ne confère pas un droit exclusif à la date (ou aux dates) pour laquelle (lesquelles) les dates prioritaires ont été accordées.

h) L'approbation d'une demande de dates prioritaires se fait sans préjudice des politiques que le Conseil d'administration du Club Canin Canadien juge à propos d'adopter de temps à autre concernant l'octroi de dates pour les événements compétitifs tenus en vertu des règlements du Club.

i) La demande doit être signée par un membre de l'exécutif du club ou de l'association autorisé formellement à présenter la demande en question au Club Canin Canadien.

j) Même si le droit de priorité peut être accordé à un club, cela ne contraint pas Le Club Canin Canadien à approuver les demandes de dates d'événement.

k) Les dates prioritaires doivent être validées chaque année par la présentation d'une demande de date d'événement appropriée. La demande de date d'événement doit parvenir au siège social du Club Canin Canadien conformément aux règlements appropriés.

4. Accorder des droits de priorité/dates prioritaires disponibles

a) Lorsque des dates prioritaires deviennent disponibles et que le club qui détenait des droits de priorité sur ces dates fait une demande avant qu'elles deviennent disponibles, les dates prioritaires doivent être accordées à ce club.

b) Dans toutes les autres circonstances, le siège social doit publier les dates prioritaires devenues disponibles et déterminer une période durant laquelle les clubs intéressés peuvent présenter une demande pour ces dates. À la fin de cette période, la procédure suivante d'appliquera :

(1) Si une seule demande est reçue, les dates prioritaires seront accordées au demandeur à condition qu'il puisse satisfaire à toutes les autres exigences applicables;

(2) (a) Lorsque deux clubs tenant une exposition de conformation à la même date font demande pour une date disponible, les droits de priorité seront accordés au club qui a tenu des événements du CCC pendant la période la plus longue. [Motion du Conseil n^{o} 29-12-15]

ET

(b) Si plusieurs demandes sont reçues de la part de clubs ayant la même date de reconnaissance plus ancienne, un tirage au sort entre tous ces clubs aura lieu et les dates prioritaires seront accordées au gagnant du tirage. Les clubs demandeurs pourront envoyer un représentant pour observer le tirage au sort.

H. Fournitures nécessaires pour l'événement [Motion du Conseil nº 26-03-12]

1. Une fois sa demande d'approbation des juges approuvée, le club recevra un formulaire de commande de fournitures. Le formulaire sera envoyé de manière électronique; toutefois, il sera aussi disponible sur le site Web du CCC.

2. Il incombe aux clubs de remplir le formulaire de commande de fournitures, de le soumettre au bureau des commandes du siège social pour qu'elle soit traitée au moins 60 jours avant le premier jour de l'événement.

3. Le Club Canin Canadien doit délivrer les certificats appropriés pour chaque événement.

4. Le secrétaire de l'événement doit s'assurer que le propriétaire ou le manieur du chien admissible reçoit le certificat approprié. Le nom de la récompense doit figurer sur le certificat et le reste est laissé en blanc.

5. Les commandes de fournitures nécessaires pour l'événement reçues durant les trois semaines (21 jours) précédant l'événement seront expédiées de la manière la plus raisonnable et rentable possible. Des frais de messagerie seront imputés au club au besoin. Des frais de manutention de 100,00 $ majorés des taxes applicables seront imputés à toutes les commandes de fournitures passées durant les trois semaines (21 jours) précédant l'événement.

I. Programmes officiels [Motion du Conseil nº 22-02&03-26]

1. Programme officiel standard [Motion du Conseil nº 37-09-20]

   a) Les renseignements suivants doivent être imprimés sur la page couverture (ou à la première page interne, mais pas au verso de la page couverture du programme officiel) :

      (1) Les mots « Programme officiel »;
      (2) Le nom du club ou de l'organisme qui tient l'événement;
      (3) Le type d'événement (toutes races, races spécifiques, obéissance, etc.);
      (4) Les dates de l'événement;
      (5) La date et l'heure de clôture des inscriptions.

   b) Les renseignements suivants doivent figurer dans le programme officiel :
      [Motions du Conseil nº 32-03-17 et nº 20-03-20]

      (1) L'emplacement exact de l'événement;
      (2) L'énoncé : « Ces événements sont tenus en vertu des règlements du Club Canin Canadien. »;
      (3) Si l'événement aura lieu à l'intérieur, à l'extérieur ou tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
      (4) Si l'événement aura lieu à l'extérieur, un énoncé indiquant si un abri sera fourni en cas de conditions météorologiques défavorables;
      (5) Une liste des membres de l'exécutif du club (avec adresse si désiré);
      (6) Une liste des membres du comité de l'événement ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone du secrétaire et du directeur de l'événement, le cas échéant;
      (7) L'adresse et le numéro de téléphone de l'endroit où les inscriptions doivent être envoyées (si différent de ceux du secrétaire de l'événement);
      (8) Un énoncé indiquant où les inscriptions doivent être envoyées;
      (9) Une liste des juges et de leur province ou état et pays de résidence;
      (10) Une liste complète des mandats de chaque juge pour chaque jour;
      (11) Une liste des prix si offerts (Nota : une description précise des trophées n'est pas nécessaire);
      (12) Si des prix en espèces sont prévus, le montant de chaque prix doit être indiqué;
      (13) Tout règlement quant aux sweepstakes pour chiots et les prix (si prévus);
      (14) Le montant des droits d'inscription pour chaque classe;
      (15) Si des classes non officielles seront offertes, une description de celles-ci;
      (16) Le tableau d'attribution des points extrait des règlements de l'événement;
      (17) Le nom du directeur exécutif du Club Canin Canadien et l'adresse du siège social;
      (18) Le nom du membre du Conseil d'administration du CCC pour la zone en question;
      (19) Le nom du représentant de l'événement pour la zone en question;
      (20) Le nom et les coordonnées du vétérinaire qui est accessible pendant l'événement en cas d'urgence;

(21) Une déclaration concernant la politique de remboursement du club relativement à toute situation indépendante de la volonté du club.

c) Les clubs peuvent inclure d'autres règlements qu'ils jugent nécessaires. Cependant, si d'autres règlements sont inclus, ils font dorénavant partie du programme officiel et doivent être appliqués.

2. Le programme officiel d'une exposition de conformation qui comprend un sweepstake doit inclure les renseignements complets sur le sweepstake, tels que :

a) Les qualifications requises pour l'inscription;
b) Le nom du juge approuvé;
c) L'heure du jugement;
d) La distribution des prix en espèces;
e) Les détails de tout autre prix offert.

3. Si un club omet régulièrement d'envoyer une copie de son programme officiel et de son horaire de jugement au Club Canin Canadien, ce fait sera portée à l'attention du Comité de discipline qui prendra les mesures appropriées.

J. Catalogues des événements [Motions du Conseil nº 26-12-19 et nº 27-09-22]

1. Seuls les titres reconnus par le Club Canin Canadien sont autorisés sur les formulaires d'inscription et dans les catalogues des événements.

2. La publication d'un tableau de l'attribution des points de championnat dans les catalogues des expositions est obligatoire (conformation seulement).

3. Les renseignements suivants doivent être imprimés à la page de couverture ou à la première page du catalogue :

a) Le nom du club ou de l'association organisant l'événement;
b) Le nombre exact et le type d'événements qui seront organisés;
c) Les dates de l'événement;
d) L'énoncé : « Cet événement est tenu (ces événements sont tenus) en vertu des règlements du Club Canin Canadien ».

4. Les renseignements suivants doivent être imprimés dans le catalogue de l'événement, mais pas nécessairement à la page de couverture. De préférence, ces renseignements devraient figurer à la première page, à l'exclusion du verso de la page de couverture.

a) Une liste des membres de l'exécutif du club, ainsi que l'adresse électronique du secrétaire du club;
b) Une liste des membres du comité de l'exposition, du concours ou de l'épreuve avec l'adresse postale du secrétaire et du directeur de l'événement, ainsi que l'adresse électronique et le numéro de téléphone du membre du Conseil d'administration pour la zone et du représentant de la zone pour la discipline en question;
c) Une liste complète des juges et leur province ou état et leur pays de résidence;
d) Une liste des mandats de chaque juge pour chaque jour;
e) Un tableau de l'attribution des points de championnat (conformation seulement).

5. Chaque catalogue d'exposition (conformation seulement) doit respecter le format suivant :
[Motions du Conseil nº 25-03-11 et nº 02-05-18]

a) Les races doivent être inscrites dans leur ordre normal et, dans leur groupe respectif, conformément aux *Règlements des expositions de conformation*.

b) Le groupe, la race et la classe doivent être imprimés en **caractères gras** ou en MAJUSCULES.

c) Chaque classe pour chaque sexe doit être indiquée (par ex. : classe ouverte - mâles).

d) Les renseignements donnés sur chaque chien dans tous les catalogues doivent être présentés dans l'ordre suivant :

(1) Le numéro de catalogue du chien;
(2) Le nom enregistré du chien (en majuscules);
(3) Le sexe du chien (si inscrit en classe des champions);
(4) Le numéro d'enregistrement au Club Canin Canadien, un numéro de certification races diverses (MCN), un numéro de compétition temporaire (TCN) ou un numéro d'inscription à l'événement (ERN);
(5) La date de naissance;
(6) Le nom de l'éleveur;
(7) Le nom enregistré du père;
(8) Le nom enregistré de la mère;
(9) Le lieu de naissance (le Canada ou ailleurs);
(10) Le nom du propriétaire;
(11) L'agent (s'il y a lieu).

e) Lorsqu'une classe est divisée, les divisions doivent être indiquées.

f) Après chaque sexe dans chaque race, un espace pour écrire la mention « Gagnant » et « Gagnant de réserve », ainsi que l'indication du classement.

g) Après chaque race, un espace pour écrire les prix « Meilleur de la race », « Meilleur du sexe opposé », entre autres, ainsi que la bonne indication du prix.

h) NOTA : Dans le cas des alinéas f) et g) ci-haut, le nom du prix peut être abrégé.

i) Lorsqu'un club organise un événement devant durer plus d'un jour, il doit indiquer clairement le(s) jour(s) où chaque chien participera. La méthode utilisée sera laissée à la discrétion du club organisateur.

j) Un club peut, s'il le désire, inclure une liste alphabétique des exposants à l'endos du catalogue. Il faut exclure les adresses; toutefois, le nom, la province et le pays peuvent être inclus.

k) Un club peut inclure un espace pour inscrire « Meilleur chien du groupe » et « Meilleur chien de l'exposition ». [Motion du Conseil nº 26-03-11]

l) Un club peut inclure une copie de l'horaire du jugement. [Motion du Conseil nº 27-03-11]

m) Une copie de la liste des trophées.

n) Tout autre règlement ou renseignement d'ordre général, tableau ou horaire du jugement pouvant, à l'avis du club, être utile pour les exposants.

6. Veuillez prendre note que l'avis suivant doit figurer bien en évidence dans chaque catalogue :

Le Club Canin Canadien 5397, avenue Eglinton Ouest, bureau 101 Etobicoke (Ontario) M9C 5K6 416-675-5511 Ouvert de 9 h à 17 h (du lundi au vendredi)

K. Prix

1. Pour la liste des titres décernés par le Club Canin Canadien, voir « Annexe 1 – Titres ».

2. Erreurs et annulation de points [Motion du Conseil nº 02-05-18]

a) Le siège social identifiera et attribuera les prix mais ne sera pas tenu responsable des erreurs d'attribution de prix pouvant découler d'erreurs sur le formulaire d'inscription.

b) L'annulation des points ou des pointages de qualification en raison d'erreurs sur le formulaire d'inscription est limitée aux détails qui sont essentiels à la tenue des dossiers d'expositions et de concours, notamment :

(1) Le nom du chien;

(2) Le numéro d'enregistrement au Club Canin Canadien, le numéro de certification races diverses (MCN), le numéro de compétition temporaire (TCN) ou le numéro d'inscription à l'événement (ERN). (L'absence d'un numéro constitue une erreur);

(3) L'éleveur et le propriétaire si le chien est inscrit en classe de chiens élevés par l'exposant. Dans le cas d'un chien co-élevé et en copropriété, seul le nom d'un éleveur est exigé en autant que ce nom soit le même que celui du propriétaire;

(4) Une classe erronée.

c) Si le siège social se rend compte qu'un chien avec un numéro de compétition temporaire (TCN), après avoir obtenu les points nécessaires pour accéder au statut de champion, est toujours inscrit à la même classe par la suite, il doit exiger que le propriétaire du chien fournisse la preuve que le chien est admissible à l'enregistrement dans les registres du Club Canin Canadien. Si une telle preuve n'est pas présentée dans un délai de 30 (trente) jours, les prix obtenus par le chien en question seront annulés.

d) Lorsque l'annulation de prix est publiée dans la publication officielle du CCC, un énoncé est publié à l'effet que si des points avaient été décernés, ces points seront automatiquement transférés au gagnant de réserve (si un tel prix avait été décerné lors de l'exposition)

3. Rapport

a) La liste des chiens détenteurs de titre de champion qui est publiée dans la publication officielle doit également inclure le nom du père et de la mère.

c) Le rapport du concours sur le terrain approuvé qui est publié dans la publication officielle doit inclure un chien de réserve (à l'exclusion des « épreuves nationales ») et une liste des chiens ayant obtenu des certificats de mérite.

L. Attractions, démonstrations et présentations aux événements du CCC [Motion du Conseil n^{o} 25-19-22]

1. Aucun animal autre que les chiens ne doivent être admis dans l'emplacement d'événements du CCC où la présence d'autres animaux n'est pas exigée.

2. Les attractions et démonstrations organisées par des entreprises de production de spectacles enregistrées et des agences canines officielles peuvent se dérouler pendant des événements du CCC, sur les lieux de l'événement, à condition de ne pas se répercuter sur le jugement ni le retarder. Les clubs doivent soumettre au CCC l'information relative aux attractions, démonstrations et présentations qui se dérouleront pendant leurs événements avant de publier leur programme officiel.

3. Les attractions et démonstrations ne comprennent pas des événements officiels offerts par d'autre organisations canines.

4. L'information doit donner tous les détails relatifs à la démonstration, à la présentation ou à l'attraction, (par exemple : la durée de l'événement, si des chiens y participeront, quand elle se déroulera et combien. Le Club Canin Canadien a le pouvoir de refuser toute attraction ou démonstration qui nuira à la progression du jugement ou la retardera ou qui est jugée inappropriée.

5. Les attractions et présentations seront limitées strictement aux chiens de race pure dont la race est reconnue par le Club Canin Canadien à l'exception des attractions, démonstrations ou présentations mentionnées en (2) ci-dessus.

6. Les démonstrations offertes dans le cadre d'un programme reconnaissant des titres autres que ceux du CCC et approuvées par le CCC doivent se dérouler conformément aux règlements de l'association appropriée approuvée par le CCC (p. ex. : Canadian Scent Hurdle Racing Association, Chasse en grange, Chiens utilisés à des fins thérapeutiques, etc.).

7. Une présentation commerciale n'exige pas l'approbation du Club Canin Canadien à moins qu'un ou plusieurs chiens ne doivent y participer.
8. Le Club Canin Canadien n'a aucune compétence légale quant aux démonstrations commerciales se déroulant avant ou après les heures annoncées pour l'événement.

9. Les chiens qui participent aux démonstrations ou aux attractions qui ne sont pas inscrits à l'événement du CCC où celles-ci se déroulent doivent disposer d'une zone de toilettage/d'attente distincte de celle réservée aux chiens inscrits à l'événement du CCC. Cela comprend les chiens inscrits au test Bon voisin canin qui ne sont pas inscrits à d'autres événements. [Motion du Conseil nº 25-19-22]

M. Classe de bébés chiots [Motions du Conseil nº 11-12-20, nº 41-06-22 et nº 23-12-25]

1. À toutes les expositions de conformation approuvées par le Club Canin Canadien, la classe de bébés chiots est ouverte aux chiots âgés de 4 mois et de moins de six mois.

2. Un club peut, à sa discrétion, tenir un événement non officiel pour la compétition des bébés chiots où tous les bébés chiots sont inscrits à un événement distinct et jugés au niveau de la race, du groupe et de l'exposition par un juge qualifié et autorisé, détenant un permis, ou un apprenti juge qui a suivi avec succès le séminaire intitulé « Introduction au jugement en conformation » du CCC.

   OU

   Le club peut décider de faire juger les bébés chiots inscrits au niveau de la race, du groupe et de l'exposition par le juge régulier.

3. Le club doit indiquer la méthode utilisée pour juger les bébés chiots au moment où il fait sa demande de dates.

4. Le nombre de bébés chiots jugés ne doit pas représenter plus de 20 % du nombre de chiens exigé pour un permis quelconque. Les 20 % seront arrondis lorsque nécessaire en fonction du nombre exigé pour le permis. Par exemple, si un permis exige 54 chiens, le nombre de bébés chiots sera arrondi à 11 en vue de compter dans le nombre de chiens exigé pour le permis.

5. La classe de bébés chiots est facultative; toutefois, un club ne peut offrir des classes de bébés chiots qu'à une exposition par jour. La présente politique ne s'applique pas aux expositions de races spécifiques tenues conjointement avec des expositions toutes races. [Motion du Conseil nº 23-12-25]

N. Expositions de conformation

1. Expositions limitées à certaines races
   [Motions du Conseil nº 59-06-17, nº 03-02-19, nº 03-04-20 et nº 10-03-23]

   Un club qui a été autorisé à tenir des expositions multiples un jour quelconque d'une série d'expositions se déroulant sur 2, 3 ou 4 jours n'aura pas l'autorisation de tenir une exposition limitée à certaines races au même endroit.

   a) Les clubs qui tiennent des expositions de conformation toutes races ordinaires sans limite ont la permission de tenir une (1) exposition limitée à certaines races pour un (1) groupe complet reconnu par le CCC ou une (1) exposition limitée à certaines races axée sur un thème particulier au sein des groupes reconnus par le CCC par jour.

   b) Le thème de ces expositions limitées à certaines races doit reposer sur un dénominateur commun au sein des caractéristiques spécifiques de la race. Le thème de ces expositions limitées à certaines races doit être sélectionné parmi la liste de thèmes approuvés par le CCC. Aucun autre thème ne sera permis.

   c) Chaque exposition limitée à certaines races pour des races répondant à un thème particulier doit être pour un (1) seul thème**.** [Motion du Conseil nº 11-09-23]

d) Un club ne peut pas tenir une exposition limitée à certaines races pour le même groupe du CCC et sous le même thème plus d'une fois lors d'une série de dates.

e) Les droits d'enregistrement des résultats d'une exposition limitée à certaines races seront les droits applicables aux événements où le nombre total d'inscriptions est de 126 et plus.

2. Chiens d'assistance aux événements du Club Canin Canadien

a) Les chiens d'assistance sont des membres reconnus et respectés de la communauté et offrent une aide précieuse à leur propriétaire. Par conséquent, ces chiens, qu'ils soient de race pure ou de race croisée, lorsqu'ils sont accompagnés de leurs propriétaires, doivent être autorisés dans l'emplacement de n'importe quel événement du Club Canin Canadien.

b) Pour les besoins des présentes politiques, « chien d'assistance » désigne un chien qui est utilisé pour assister les personnes ayant des déficiences physiques de toutes sortes et cela comprend les chiens-guides, les chiens pour sourds, les chiens pour handicapés physiques et les chiens polyvalents. Pour ce qui est des chiens d'assistance, les définitions suivantes s'appliquent :

(1) Définitions

(i) Les chiens-guides sont les chiens qui ont été dressés pour guider les personnes ayant une déficience visuelle.

(ii) Les chiens pour sourds sont les chiens qui ont été dressés pour aider les handicapés auditifs. Ils ont appris à réagir aux sons ainsi qu'à des commandements visuels et verbaux.

(iii) Les chiens pour handicapés physiques, également connu comme les chiens d'aide au déplacement, sont les chiens qui ont été dressés pour aider les personnes ayant un handicap physique. Ils ont également appris à exécuter un certain nombre de procédures de sécurité si le besoin se présente.

(iv) Les chiens polyvalents sont les chiens qui ont été dressés pour aider les personnes ayant des déficiences multiples. À titre d'exemple, un tel chien peut assister une personne qui est aveugle et sourde ou une personne aveugle qui est dans un fauteuil roulant.

3. Réglage des points de championnat [Motion du Conseil nº 33-06-11]

a) On accordera l'autorisation à un club d'organiser des expositions de façon à permettre à un chien d'obtenir trois (3) séries de points de championnat en une même journée pourvu qu'une ou plus d'une des séries de points soient obtenues à une exposition de races spécifiques pour la race ou le groupe en question.

4. Politique régissant les séries d'expositions multiples
[Motions du Conseil nº 46-06-17, nº 15-06-18 et nº 54-09-22]

a) Chaque exposition est limitée à un maximum de 200 (deux cents) chiens.

b) L'heure du début doit être au plus tard 10 h chaque jour, de préférence 9 h.

c) L'horaire du jugement doit être minutieusement examiné et les juges doivent le respecter.

d) Il faut des préposés d'enceinte avertis et un préposé d'enceinte en chef très efficace pour assurer le déroulement harmonieux de l'exposition et le respect de l'horaire.

e) Si possible, les enceintes ne doivent pas être en vue les unes des autres. Cela éliminera la possibilité de perdre du temps dû à l'observation de ce qui se passe dans une autre enceinte.

f) Lorsqu'un club reçoit le nombre limite d'inscriptions avant la date de clôture de l'exposition, un exposant peut remplacer une inscription par celle d'un autre chien qui lui appartient. Si un exposant ne veut pas remplacer l'inscription, cette inscription doit être offerte au prochain chien sur la liste d'attente. [Motion du Conseil nº 21-06-26]

(g) L'approbation d'expositions multiples dépendra de la province dans laquelle le club réside et/ou de l'aire où se tiennent les expositions, tel qu'indiqué ci-dessous.

(i) Provinces et /ou territoires où des expositions multiples seront permises sans égard à l'aire de fonctionnement ou l'endroit :

Nouvelle-Écosse
Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve
Île-du-Prince-Édouard
Manitoba
Saskatchewan
Yukon
Territoires du Nord-Ouest
Nunavut

(ii) Provinces où des expositions multiples seront uniquement approuvées en se basant sur des conditions spécifiques, tel qu'indiqué ci-dessous : [Motion du Conseil nº 129-09-23]

Ontario – les expositions multiples ne seront pas permises à moins qu'elles se tiennent au nord d'Orillia, en continuant vers le nord sur la route 60, à l'ouest de la route 35 vers la Baie Géorgienne ou dans les comtés de Grey-Bruce, Lambton, Kent ou Essex.

Québec – les expositions multiples ne seront pas permises à moins qu'elles se tiennent dans les régions suivantes : Nord du Québec, Abitibi-Témiscamingue, Saguenay – Lac-Saint-Jean, MRC La Tuque en Mauricie, MRC du Granit, MRC du Haut-Saint-François, MRC de Coaticook en Estrie, MRC des Etchemins, MRC Robert-Cliche, MRC de Beauce-Sartigan, MRC des Appalaches en Chaudière-Appalaches, MRC de Charlevoix et MRC de Charlevoix-Est dans la capitale nationale, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

Alberta – les expositions multiples ne seront pas permises à moins qu'elles se tiennent au nord de la route 16, à l'exclusion de la ville d'Edmonton.

Colombie-Britannique – les expositions multiples ne seront pas permises dans la zone 11. Les expositions multiples ne seront pas permises dans la zone 12 à moins qu'elles se tiennent à Prince Georges ou plus loin au nord ou dans la région de Kootenay.
[Motion du Conseil nº 62-12-25]

(h) Lorsque des expositions multiples sont offertes, les passages à un niveau supérieur le jour même seront uniquement permis si les expositions se déroulent de manière consécutive.
[Motion du Conseil nº 55-09-22]

5. Match sanctionné et match d'obéissance sanctionné

a) Les clubs de races spécifiques peuvent demander et obtenir la permission de tenir un match sanctionné pour les races qu'ils représentent.

b) Les clubs de races spécifiques sont autorisés à tenir des matchs sanctionnés toutes races.

c) Les clubs ne peuvent pas être autorisés à tenir 2 (deux) matchs (de conformation) sanctionnés à la même date ou aux jours consécutifs.

d) Un club qui a été autorisé à tenir une exposition de conformation ou une exposition de conformation pour races spécifiques ne peut pas tenir un match d'obéissance sanctionné pendant les heures officielles l'exposition. De même, un club qui a été autorisé à tenir un concours d'obéissance approuvé ne peut pas tenir un match sanctionné pendant les heures officielles du concours.

e) À l'exception des événements sanctionnés pour beagles, aucun club ne sera autorisé à tenir 2 (deux) événements sanctionnés du même type, dans la même zone, dans une période de 3 (trois) mois.

6. Expositions de races spécifiques [Motions du Conseil nº 26-09-22 et nº 11-05-23]

a) Lorsque, travaillant en collaboration, un groupe de clubs de races spécifiques tient une série d'expositions pour races spécifiques au même endroit et à la même date, le jugement ne doit pas procéder s'il requiert la participation simultanée des chiens inscrits à plus d'une exposition de races spécifiques. Le classement au niveau du groupe n'est autorisé que si toutes les races du groupe respectif sont admissibles à s'inscrire à l'exposition pour groupe de races spécifiques.

b) Aucun club de races spécifiques ne peut obtenir l'autorisation de tenir plus de 1 (une) exposition de races spécifiques par zone dans une même année civile, excepté dans les circonstances suivantes :

(1) Un club national qui tient une exposition nationale de races spécifiques peut tenir une exposition régionale de races spécifiques n'importe quel jour de la fin de semaine de l'exposition de races spécifiques, à condition qu'il n'existe aucun club de races spécifiques dans la zone où l'exposition nationale de races spécifiques aura lieu. [Motion du Conseil nº 32-12-18]

(i) S'il existe un club de races spécifiques, autre qu'un club national de races spécifiques, dans l'aire de fonctionnement où l'exposition de races spécifiques doit se dérouler, le club de races spécifiques doit donner son consentement par écrit autorisant la tenue d'une seconde exposition de races spécifiques. [Motion du Conseil nº 62-06-13]

(ii) Si un club national ne tient pas d'exposition régionale de races spécifiques conjointement avec l'exposition nationale, n'importe quel jour de la fin de semaine de l'exposition nationale de races spécifiques, il peut choisir de tenir une exposition régionale de races spécifiques dans la même zone que l'exposition nationale de races spécifiques, à une date différente. [Motion du Conseil nº 21-02&03-26]

(2) Un club régional ou provincial de races spécifiques qui tient une exposition de races spécifiques peut tenir une seconde exposition de races spécifiques la veille ou le lendemain de son exposition de races spécifiques, à condition :

(i) qu'il n'existe aucun club de races spécifiques autre qu'un club national de races spécifiques dans l'aire de fonctionnement du club qui tient l'exposition de races spécifiques; ou

(ii) s'il existe un club de races spécifiques, autre qu'un club national de races spécifiques, qui organise des activités dans l'aire de fonctionnement du club qui tient l'exposition de races spécifiques, le club de races spécifiques en question accepte de tenir l'exposition de races spécifiques.

Dans le cas d'expositions de races spécifiques autonomes (qui ne se tiennent pas conjointement avec un club toutes races), des expositions de races spécifiques consécutives peuvent se tenir le même jour à condition de se dérouler consécutivement.

c) Lorsqu'un club de races spécifiques est reconnu en tant que club national par le Club Canin Canadien, il est autorisé à désigner une exposition de races spécifiques dans n'importe quelle année comme « exposition nationale de races spécifiques » dans son programme officiel et dans sa publicité. Cependant, le titre de l'exposition ne doit pas comprendre l'article défini ou les mots ou expression « nationale », « canadienne » ou « du Dominion ».

d) La question du temps alloué aux expositions de races spécifiques tenues en conjonction avec les expositions toutes races est laissée à la discrétion des clubs participants.

7. Critiques écrites – Expositions de conformation [Motion du Conseil nº 31-02&03-26]

a) Les clubs de races spécifiques peuvent demander des critiques écrites lors d'expositions de races données pour une seule race.

b) Les clubs de groupe de races spécifiques peuvent demander des critiques écrites lors d'expositions d'un groupe de races spécifiques.

c) Les clubs toutes races peuvent demander des critiques écrites pour une seule journée dans le cadre de leurs expositions, pour un groupe complet du CCC ou pour une exposition limitée à certaines races comprenant un groupe complet du CCC.

d) Pour les expositions de groupe et toutes races, le juge devrait être une personne ayant élevé et présenté des chiens de ce groupe de façon approfondie.

e) Lors de la conclusion d'un contrat d'affectation, les juges doivent être invités par écrit à fournir des critiques écrites. Une acceptation écrite doit être fournie.

f) Les clubs offrant des critiques écrites doivent publier les détails dans leur programme officiel, c'est-à-dire la date, les races, le juge, le processus de remise des critiques et le niveau de jugement auquel elles seront réalisées.

Lorsqu'ils décident d'offrir des critiques écrites, les clubs doivent tenir compte du nombre maximal de chiens pouvant faire l'objet de critiques, comme indiqué dans la présente politique.

Les critiques peuvent être fournies selon toute combinaison des options suivantes :

i. Chaque chien inscrit
ii. Meilleur de la race, Meilleur du sexe opposé, Mâle gagnant, Femelle gagnante, Meilleur chiot, Mâle sélectionné, Femelle sélectionnée, Prix de mérite
iii. Tous les chiens ayant obtenu un classement
iv. Chiens classés premiers
v. Gagnants et gagnants de réserve

g) Le nombre de chiens à juger par heure pour les races offrant des critiques sera de 10 à 12 chiens par heure (5 à 6 minutes par chien) *pendant* le jugement de ces races.

h) Le nombre maximal de chiens qu'un juge peut *juger avec critiques écrites* lors d'une exposition est de 80 chiens. Si le nombre d'inscriptions dépasse 80 chiens, les critiques écrites doivent être limitées aux gagnants, aux gagnants de réserve et aux distinctions supérieures. Cette mention doit figurer dans tous les programmes officiels lorsque des critiques écrites sont offertes.

i) Un formulaire de critique, disponible sur le site Web du CCC sous la section Formulaires, doit être utilisé pour les critiques lors des expositions de groupe de races spécifiques, des expositions limitées à certaines races et des expositions toutes races.

8. Sweepstakes

a) L'heure de début du jugement de chaque Sweepstake doit être indiquée sur l'horaire du jugement envoyé par la poste aux exposants avant l'exposition.

9. Deuxième jeu de dates pour une exposition de conformation [Motion du Conseil n° 14-12-23]

a) Avant de demander un deuxième jeu de dates, le club doit s'assurer qu'il remplit les conditions stipulées à la section C des présentes politiques.

b) Un deuxième jeu de dates doit être pour un maximum de 3 (trois) jours.
[Motion du Conseil n° 61-09-14]

c) Aucun club toutes races n'obtiendra un deuxième jeu de dates pour une exposition ouverte devant avoir lieu (3) trois semaines avant dates prioritaires que détient un autre club toutes races qui organise des expositions dans le rayon de distance réglementée, à moins que le club ne demande l'approbation du club détenteur des dates prioritaires en question. La requête de suspendre ladite politique doit être acquiescée et une dispense écrite doit être donnée chaque année par le club qui détient les dates prioritaires. La dispense doit accompagner la demande de date d'événement qui est présentée au CCC.

d) Des demandes écrites aux clubs doivent être envoyées à au moins deux dirigeants des clubs qui détiennent les dates prioritaires.

(e) Les clubs détenant des dates prioritaires doivent approuver la demande ou s'y objecter par écrit dans les 15 jours de la réception de la demande écrite. Une copie doit être envoyée au bureau du CCC.

(f) Si aucune réponse n'est reçue, il faut assumer que le club détenant les dates prioritaires ne s'objecte pas et les dates seront accordées à condition qu'il n'y ait pas d'objections des autres clubs qui devaient approuver la demande.

10. Écriteaux

a) Si, pour les besoins de photographie, des écriteaux sont utilisés pour identifier les chiens qui reçoivent des prix, ces écriteaux doivent identifier clairement la nature des prix, et les écriteaux portant les mentions « Meilleur chien de l'exposition », « Meilleur chien de l'exposition né au Canada » et « Meilleur chiot de l'exposition né au Canada » ne doivent pas être utilisés aux expositions pour races spécifiques.

11. Toises [Motion du Conseil nº 27-12-19]

a) Une seule toise officielle est reconnue par le Club Canin Canadien pour usage aux expositions de conformation tenues en vertu des règlements du Club.

b) Le membre du Conseil d'administration pour chaque zone reçoit 1 (une) toise pour les besoins de mesurage officiel.

12. Colliers et laisses

a) Aucun équipement qui permet de manipuler le museau du chien d'une manière quelconque n'est pas acceptable dans l'enceinte d'une exposition.

13. Signalement sur les feuilles du juge et du préposé d'enceinte [Motion du Conseil nº 31-03-18]

a) Les feuilles du juge et du préposé d'enceinte fournies par le secrétaire de l'exposition doivent comprendre ce qui suit :

(1) tous les chiots qui sont inscrits aux classes pour adultes;

(2) les races à juger sur la table ou une rampe à l'exception des races de chiens nains.

14. Les numéros de brassards attribués lors de toutes les expositions de conformation du CCC doivent respecter les règles suivantes : [Motion du Conseil nº 24-02&03-26]

Mâles — le numéro doit se terminer par un chiffre impair;
Femelles — le numéro doit se terminer par un chiffre pair.

O. Concours d'obéissance et épreuves de pistage

1. Il revient au membre du Conseil d'administration pour la zone, en consultation avec le siège social, de déterminer le nombre de concours d'obéissance à accorder à un club toutes races en conjonction avec ses expositions de conformation.

P. Concours sur le terrain et épreuves [Motion du Conseil nº 21-09-17]

1. Politique relative au kilométrage - concours sur le terrain pour beagles

a) L'Ontario et le Québec :

(1) Des concours simultanés pour paire et/ou pour petite meute sont autorisés à condition qu'ils soient à au moins 150 milles (241,3 km) les uns des autres.

(2) Aucune restriction de distance n'est imposée à la tenue simultanée de concours pour paire et pour grande ou petite meute.

(3) Des concours simultanés pour grande meute sont autorisés à condition qu'ils soient à au moins 150 milles (804,6 km) les uns des autres.

b) Provinces Maritimes :

Les concours simultanés de n'importe quelle sorte sont interdits. Cette politique vise les provinces de l'Île du Prince Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

c) Terre-Neuve :

Terre-Neuve est considérée comme une zone distincte pour les besoins de dates de concours. Toutefois, Les concours simultanés de n'importe quelle sorte sont interdits dans la province de Terre-Neuve.

2. Mesurage officiel des beagles

a) Demande de mesurage officiel :

Toute personne qui est le propriétaire inscrit d'un beagle enregistré auprès du Club Canin Canadien peut demander une détermination officielle de la taille de son chien, à condition que le chien à mesurer soit âgé de plus de 18 mois et identifié conformément aux *Règlements administratifs* du Club Canin Canadien. Le propriétaire du beagle doit remplir la *Partie 1* du *Formulaire pour le mesurage officiel* et expédier ce formulaire par la poste ou le remettre en mains propres à un représentant officiel du Conseil des concours sur le terrain pour beagles nommé par le Club Canin Canadien. Un chèque ou un mandat bancaire à l'ordre du Club Canin Canadien doit accompagner la demande.

b) Conflit d'intérêt :

Le mesureur officiel doit éviter les conflits d'intérêt en traitant les chiens qui sont associés à lui-même ou à sa famille immédiate. C'est-à-dire que le mesureur officiel ne doit participer ni au mesurage officiel ni à la délivrance du certificat de mesurage pour un chien qu'il a loué, gardé en pension, entraîné ou manié dans les six mois précédant la date du mesurage officiel. (« Famille immédiate » signifie le conjoint, la conjointe, le père, la mère, le fils, la fille, le frère, la sœur, les grands-parents et toute autre personne liée de près.)

c) Certificat de mesurage officiel :

(1) Sur réception du *Formulaire pour le mesurage officiel* et des droits appropriés, le Club Canin Canadien prendra les dispositions nécessaires si le chien satisfait aux exigences du Club, et délivrera un certificat de mesurage officiel qui indique la taille officielle du chien. Le CCC délivrera aussi une petite carte (convenable pour le portefeuille ou le sac à main) renfermant les mêmes informations que le certificat de mesurage officiel. Cette carte a les mêmes objectifs que le certificat de mesurage officiel et permettra au propriétaire du chien ayant été officiellement mesuré de donner une preuve à cet effet, sans devoir apporter le grand certificat aux expositions et aux concours.

(2) Le certificat de mesurage officiel (ou la carte indiquant la taille), lorsqu'il est accompagné du certificat d'enregistrement du Club Canin Canadien pour le chien, donne droit à la présentation ou à la participation du chien en question lors des expositions ou des concours tenus en vertu des règlements du Club Canin Canadien. Ainsi, le chien est inscrit à la classe indiquée sur le certificat de mesurage officiel, sans qu'il soit nécessaire de le mesurer de nouveau.

d) Mesurage :

(1) Avant que le chien ne soit officiellement mesuré à l'aide d'une toise métallique du modèle approuvé par le Conseil d'administration du Club Canin Canadien, la *Partie 2* du *Formulaire pour le mesurage officiel* doit être remplie en présence des 3 (trois) mesureurs officiels. Le demandeur doit remettre aux mesureurs officiels le certificat d'enregistrement délivré par Le Club Canin Canadien pour le chien devant être officiellement à mesurer.

(2) La toise doit être déposée sans appuyer sur le point le plus haut des épaules du chien. Le chien doit se tenir debout dans une position normale, ses pattes bien d'aplomb sous son corps et sur une surface antidérapante au niveau du sol. La taille est déterminée par une ligne perpendiculaire au sol à partir du point le plus haut des épaules, le chien se tenant debout normalement, les pattes avant et la partie inférieure des pattes arrière parallèles à la ligne de mesurage.

(3) Lorsque les mesureurs officiels s'entendent sur la taille du chien en train d'être mesuré, ils inscrivent la taille en question dans la *Partie 3* du *Formulaire pour le mesurage officiel* et remplissent cette *Partie* du formulaire.

(4) Le représentant du Conseil des concours sur le terrain pour beagles du Club Canin Canadien envoie le *Formulaire pour le mesurage officiel* dûment rempli, accompagné des droits appropriés, au siège social du Club Canin Canadien.

3. Dispositifs et colliers de repérage électronique [Motion du Conseil nº 21-12-11]

(a) Dispositifs de repérage électronique

(1) Lorsqu'ils jugent à un concours sur le terrain pour beagles, les juges ne doivent pas utiliser ni offrir d'utiliser toute forme de technologie qui leur permet de suivre la progression ou de localiser un ou des chiens inscrits au concours.

(b) Colliers de repérage électronique [Motions du Conseil nº 03-12-16 , nº 08-03-18 et nº 08-06-21]

(1) À la discrétion du propriétaire ou du conducteur, un système de repérage faisant appel au GPS ou d'autres types de système de repérage/entraînement peut être utilisé et les chiens peuvent porter un collier pendant le déroulement d'un concours sur le terrain pour beagles grande meute approuvé par le CCC. L'utilisation de colliers de repérage/entraînement lors d'un concours sur le terrain pour beagles petite meute/paire est à la discrétion du propriétaire ou du conducteur et du club organisateur. Si le club organisateur ne permet pas l'utilisation de colliers de repérage/entraînement faisant appel au GPS à son concours, il doit le mentionner dans son programme officiel. Lorsque des colliers de repérage/entraînement sont utilisés à des concours sur le terrain approuvés par le CCC, ils doivent l'être en respectant les conditions suivantes :

(i) Le collier est correctement ajusté et aucune pièce ne pend du collier sauf l'antenne et les médailles d'identification;
(ii) Lors de concours sur le terrain pour grande meute qui ne se déroulent pas dans un endroit clos ou clôturé, des points de stimulation peuvent être installés dans les colliers de repérage;
(iii) Le propriétaire ou le conducteur du ou des chiens peut avoir le dispositif portatif en sa possession pendant le déroulement du concours et le dispositif peut être laissé en position « marche » (on).

(2) Dans le cas où un dispositif de repérage/entraînement portatif et un système avec collier comprennent des fonctions de tonalité et de stimulation, ces fonctions ne doivent être utilisées que dans les conditions suivantes :

(i) Lorsque le juge a annoncé que le concours sur le terrain est terminé, seule la fonction de tonalité peut être utilisée;
(ii) La fonction de tonalité peut être utilisée dans le cas d'un retrait général de tous les chiens pendant le déroulement d'un concours lorsque le jugement n'est pas terminé;
(iii) Dans l'éventualité où le(s) propriétaire(s) ou le(s) conducteur(s) du ou des chiens a des raisons de croire que son ou ses chiens se sont substantiellement éloignés (sont hors de portée de voix) de la meute sous évaluation pour une raison quelconque, y compris ne plus courir le gibier, ledit propriétaire ou conducteur doit demander au commissaire de l'assistance la permission de rameuter ses chiens et d'utiliser, si nécessaire, la fonction de tonalité pendant le processus.

(a) Avant de donner la permission de rameuter les chiens et d'utiliser la fonction de tonalité et de stimulation, le commissaire de l'assistance doit, à son tour, consulter au

moins un des juges officiants pour confirmer que le ou les chiens en question ne font pas partie de la meute en cours d'évaluation.

(3) Dans l'éventualité où un propriétaire ou un conducteur ne respecte pas cette politique, les juges peuvent, à leur discrétion, exiger que le ou les chiens appartenant à cette personne ou conduits par celle-ci soient disqualifiés et éconduits du concours.

4. Concours sur le terrain pour beagles – Championnat national canadien (grandes meutes)
[Motion du Conseil nº 84-09-25]

Généralités
Le championnat doit être organisé par un club de concours sur le terrain pour beagles reconnu par le CCC et autorisé à tenir des concours pour grandes meutes.

Les chiens inscrits au championnat national canadien sont mesurés.

On accordera un classement aux cinq (5) meilleurs chiens de chaque classe. Le gagnant de chaque classe du championnat national canadien (grandes meutes) recevra le titre de « Champion national canadien de concours sur le terrain ».

Toutes les définitions figurant dans le chapitre 1, Interprétations, des *Règlements des concours sur le terrain pour beagles* s'appliqueront.

Les paragraphes 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 de l'article 2.2, Demande, du chapitre 2 des *Règlements des concours sur le terrain pour beagles* s'appliqueront.

Tous les règlements relatifs aux femelles en chaleur, à la santé des chiens, à la disqualification d'un chien et à la fin d'un concours en ce qui concerne la soumission des résultats, une conduite antisportive, les griefs, les plaintes et la responsabilité qui figurent dans les *Règlements des concours sur le terrain pour beagles* s'appliqueront.

Le club qui organise le championnat national canadien (grandes meutes) doit préparer et publier un programme officiel conformément au contenu du chapitre 4, Programme officiel, des *Règlements des concours sur le terrain pour beagles*.

Critères d'admissibilité
Un chien qui s'est classé premier, deuxième ou troisième à un concours pour grandes meutes du Club Canin Canadien ou de l'American Kennel Club au cours des 12 mois qui précèdent le championnat national canadien.

Les gagnants de chaque classe du championnat national canadien (grandes meutes) de l'année précédente se qualifieront automatiquement.

Les chiens qui ont obtenu un titre de Champion de concours sur le terrain (beagles - FC) de l'American Kennel Club.

Les chiens qui ont obtenu un titre de Champion de concours sur le terrain (beagles - FTCH) du Club Canin Canadien.

Tous les chiens inscrits doivent être enregistrés auprès du CCC ou avoir un numéro d'inscription à l'événement.

Points
Les points de championnat seront décernés tel que décrit dans le paragraphe 14.1.1 du chapitre 14 Champion de concours sur le terrain des *Règlements des concours sur le terrain pour beagles*.

Tous les points de championnat, les classements et les gains, peu importe les classes de hauteur, seront accumulés en vue de l'obtention du titre de Champion de concours sur le terrain pour beagles.

Tout chien qui se classe premier, deuxième, troisième, quatrième ou cinquième se verra décerner des points de championnat dont le nombre sera déterminé en divisant le nombre de chiens partants par le chiffre qui représente le classement accordé et en supprimant la fraction.

Juges
Les paragraphes 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et 3.1.5 de l'article 3.1 Approbation des juges, du chapitre 3 Juges, des *Règlements des concours sur le terrain pour beagles* s'appliqueront.

Le secrétaire élu du concours sur le terrain, conformément à la politique de la Canadian National Large Pack Hare Association, sélectionne les juges.

Seulement deux juges seront en fonction. Au moins un juge doit être un résident canadien ou un citoyen canadien.

Les juges sélectionnés pour le championnat national canadien (grandes meutes) doivent figurer sur la liste approuvée des juges de concours sur le terrain pour beagles du CCC ou être admissible à figurer sur cette liste, conformément aux politiques relatives aux concours sur le terrain pour beagles.

Un juge doit se comporter de façon juste et d'aucune manière préjudiciable au sport.

Classes
Mâles 13 po
Femelles 13 po
Mâles 15 po
Femelles 15 po

Comité du concours sur le terrain
Le championnat national canadien (grandes meutes) doit être géré par un comité appelé comité du concours sur le terrain, lequel doit se composer d'au moins cinq (5) membres.

Le comité du concours sur le terrain doit nommer un nombre suffisant de juges, de conducteurs et de commissaires à l'assistance pour assurer l'exécution de ses ordres et de ceux des juges.

Les paragraphes 2.7.4 et 2.7.5 de l'article 2.7 Comité du concours sur le terrain, chapitre 2 Règlements généraux, s'appliqueront.

Rubans
Tous les rubans et prix du championnat national canadien doivent se conformer au contenu du chapitre 5, Rubans et prix des *Règlements des concours sur le terrain pour beagles*.

Performance et évaluation
Le championnat national canadien doit être jugé selon les règlements sur la performance et l'évaluation contenus dans le chapitre 9 des *Règlements des concours sur le terrain pour beagles*.

5. Concours de course sur leurre

a) Le nombre de concours qu'un club peut tenir en une journée est limité à un seul.

b) Un club ne peut tenir que 9 (neuf) concours toutes races par année, avec une limite de 3 (trois) séries de concours par année.

c) Un club de course sur leurre peut être autorisé à tenir un concours de course sur leurre pour race spécifique par année pour sa race, en plus des 9 (neuf) concours toutes races.

d) Les clubs de course sur leurre reconnus par le Club Canin Canadien ne peuvent tenir que les concours de course sur leurre approuvés par le CCC.

6. Concours sur le terrain et épreuves pour retrievers

a) Pour les besoins d'approbation de dates d'événement, il n'existe aucun conflit entre les concours sur le terrain pour retrievers et les épreuves du certificat de travail (W.C. et W.C.X.).

7. Concours sur le terrain et épreuves pour épagneuls [Motion du Conseil nº 26-03-25]

   a) L'approbation n'est pas accordée à 2 (deux) clubs quelconques pour tenir des concours sur le terrain pour épagneuls le même jour, à moins que les concours sur le terrain en question ne respectent les restrictions relatives au millage. On considère que les épreuves du certificat de travail pour épagneuls n'entrent pas en conflit avec les concours sur le terrain pour épagneuls, et les deux peuvent être tenus simultanément, sans égard à la distance entre eux.

   b) Admissibilité aux épreuves du championnat national ouvert et du championnat national amateur
   La méthode de qualification pour s'inscrire aux épreuves du championnat national ouvert et du championnat national amateur sera conforme aux *Règlements des concours sur le terrain pour épagneuls de chasse*, chapitre 12, en précisant que les chiens doivent se qualifier dans les épreuves ouvertes ou amateurs qui sont ouvertes à tous les épagneuls de chasse. Les classements dans des épreuves réservées à certaines races ne sont pas admissibles à une inscription au championnat national ouvert ou au championnat national amateur.

   c) Une exception à cette politique s'appliquera aux chiens qui se sont qualifiés en 2024.

8. Épreuves du certificat de travail

   a) Les clubs ne sont autorisés à tenir que deux séries d'épreuves du certificat de travail par jour.

   b) Pour ce qui est des épreuves du certificat de travail, les zones sont les mêmes que les zones électorales.

9. Certificats de mérite

   Les politiques suivantes s'appliquent relativement aux certificats de mérite décernés lors des concours sur le terrain pour chiens d'arrêt, pour retrievers et pour épagneuls :

   a) L'écusson du Club Canin Canadien ne doit pas figurer sur de tels certificats.

   b) Le nom du Club Canin Canadien ne doit pas figurer sur de tels certificats.

   c) Les dirigeants du Club Canin Canadien ne doivent pas, à titre officiel de dirigeants du Club, apposer leur signature sur de tels certificats.

   d) Le club organisateur de concours peut délivrer des certificats de mérite aux propriétaires des chiens désignés « C.M. » par le juge en fonction lors d'un concours approuvé tenu en vertu des règlements du Club Canin Canadien.

Q. Nouveaux événements [Motion du Conseil nº 33-03-17]

1. Directives pour la reconnaissance de nouvelles disciplines

   a) N'importe quel groupe qui désire commanditer ou développer une nouvelle discipline doit en présenter une proposition officielle en utilisant l'outil d'évaluation commerciale du Club Canin Canadien tel que décrit dans le chapitre 1, Administration, section P du *Manuel des politiques et des procédures* pour que l'on puisse s'assurer que la nouvelle discipline répond aux objectifs du Club Canin Canadien et qu'elle est au mieux des intérêts des chiens de race pure et du Club.

   b) La proposition, une fois examinée en profondeur par le siège social, est présentée au Conseil d'administration à titre d'information et pour approbation de principe.

   c) Après l'acceptation de principe par le Conseil d'administration, un sous-comité composé des personnes qui pratiquent ce sport est formé.

   d) Le sous-comité travaille en collaboration avec le siège social pour rédiger un ensemble de règlements provisoires.

e) Lorsque la rédaction des règlements est achevée, les règlements sont présentés au Conseil d'administration pour approbation ou afin d'être publiés pour commentaires.

e) Dès que le Conseil d'administration donne son approbation définitive aux règlements en question, la discipline devient un événement approuvé du Club Canin Canadien.

2. Flyball [Motion du Conseil nº 98-05&06-25]

a) Le Club Canin Canadien reconnaît les titres suivants émis par la North American Flyball Association.

Flyball Dog Champion (FDCH)
Flyball Master (FM)
ONYX
Flyball Grand Champion (FGDCH)

3. IGP [Motion du Conseil nº 86-03-19]

a) La traduction anglaise intégrale du Règlement de la FCI pour l'organisation des concours internationaux pour Chiens d'Utilité (IGP) est acceptée comme le règlement régissant la tenue des concours IGP au Canada (anciennement appelé schutzhund avant 2012 et IPO de 2012 à 2019).

4. Course pour chiens de traîneau

a) Les *Race Rules* (*Règlements des courses*) de la International Sled Dog Racing Association Inc. sont reconnus comme les règlements régissant l'octroi des titres de Chien de traîneau (SD), de Chien de traîneau par excellence (SDX) et de Chien de traîneau illimité (SDU).

5. Course de haie au flair

a) Le Club Canin Canadien reconnaît les titres et délivre des certificats obtenus par l'entremise de la Canadian Scent Hurdle Racing Association tel que mentionné dans l'Annexe 1 – Titres, Titres décernés lors des événements approuvés du Club Canin Canadien. [Motion du Conseil nº 48-06-17]

6. Chasse en grange [Motion du Conseil nº 34-06-17 et nº 46-03-21]

a) Le CCC a adopté les règlements de la Barn Hunt Association (@Barn Hunt Association LLC 2016, Barn Hunt® et Barn Hunt Association® sont des marques déposées) et ils sont ceux en vertu desquels les titres suivants sont reconnus :

Chasse en grange novice (RATN)
Chasse en grange ouverte (RATO)
Chasse en grange senior (RATS)
Chasse en grange maître (RATM)
Champion de chasse en grange (RATCH)
Champion de chasse en grange X (RATCHX)

b) Pour obtenir un titre et un certificat du CCC, le chien doit être enregistré individuellement auprès du CCC ou avoir un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de compagnon canin (NCC), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro de participation à l'événement (PEN).

c) Pour obtenir le titre et le certificat du CCC, il faut remplir le formulaire de demande pour un titre de chasse en grange (Barn Hunt) et l'accompagner des droits exigés. Le formulaire se trouve sous l'onglet Formulaires >Formulaires - Participant.

7. North America Diving Dogs [Motion du Conseil nº 32-03-18]

a) Les règlements de la North America Diving Dogs sont reconnus comme étant la norme en vertu de laquelle les titres de chiens plongeurs énumérés dans l'Annexe 1 seront octroyés.

b) Pour obtenir un titre et un certificat du CCC, le chien doit être enregistré individuellement auprès du CCC ou avoir un numéro d'inscription à l'événement (ERN), un numéro de compagnon canin (NCC), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro de participation à l'événement

(PEN).

c) Pour obtenir le titre et le certificat du CCC, il faut remplir le formulaire de demande pour un titre de chien plongeur de la North America Diving Dogs et l'accompagner des droits exigés. Le formulaire se trouve sous l'onglet Formulaires >Formulaires - Participant.

8. Le Club Canin Canadien reconnaît les titres décernés par les organisations de Chiens utilisés à des fins thérapeutiques approuvées par le CCC et énumérées dans l'Annexe 1 et il délivre des certificats pour l'obtention de ces titres. [Motion du Conseil nº 22-12-18]

a) Pour obtenir un titre et un certificat du CCC, le chien doit avoir un numéro d'enregistrement au CCC, un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro de compagnon canin (NCC), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro d'inscription à l'événement (ERN).

b) Pour obtenir le titre et le certificat du CCC, il faut remplir le formulaire de demande pour un titre de chien utilisé à des fins thérapeutiques et l'accompagner des droits exigés indiqués dans les tarifs. Le formulaire se trouve sous l'onglet Formulaires >Formulaires - Participant.

c) La liste des organisations de Chiens utilisés à des fins thérapeutiques approuvées par le CCC figure sur le site Web du CCC, sous l'aperçu des événements.

d) Les titres d'organisations approuvées obtenus tant avant qu'après la date d'approbation de l'organisation peuvent être reconnus après la date d'approbation de l'organisation.
[Motion du Conseil nº 89-03-19]

9. Titres de Trick Dog - Do More With Your Dog[MD] [Motion du Conseil nº 39-09-19]

a) Les règlements du programme Do More With Your Dog[MD] sont ceux en vertu desquels le CCC reconnaît les titres suivants :

Trick Dog novice (NTD)
Trick Dog intermédiaire (ITD)
Trick Dog avancé (ATD)
Trick Dog expert (ETD)
Champion Trick Dog (TDCH)

b) Pour obtenir un titre et un certificat du CCC, le chien doit posséder un numéro d'enregistrement au CCC, un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro de compagnon canin (NCC), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro d'inscription à l'événement (ERN).

b) Pour obtenir le titre et le certificat du CCC, il faut remplir le formulaire de demande pour un titre de Trick Dog (Do More With Your Dog[MD]) et l'accompagner des droits exigés. Le formulaire se trouve sous l'onglet Formulaires >Formulaires – Participant.

10. Sauvetage en eau pour Terre-Neuve [Motions du Conseil nº 52-09-20 et nº 48-12-20]

a) Les règlements des épreuves de sauvetage en eau du Newfoundland Dog Club of Canada doivent être reconnus en tant que règlements en vertu desquels un chien peut mériter les titres W.R.D.N, W.R.D et W.R.D.X. Ces titres sont réservés aux chiens de race Terre-Neuve.

11. Bon voisin canin [Motion du Conseil nº 85-09-25]

Le club/l'organisation qui tient un test de Bon voisin canin, ou l'évaluateur du test de BVC, doit envoyer au CCC le relevé des droits d'événements dûment rempli, tous les formulaires d'inscription/d'évaluation et le paiement des droits exigés de manière que le CCC les reçoive dans les 14 jours qui suivent la tenue du test. Ne pas se conformer à cette politique peut entraîner l'imposition de frais administratifs et/ou le risque que les prochains tests ne soient pas approuvés.

12. Rats! Canada [Motions du Conseil nº 37-05-23 et nº 130-09-23]

a) Les règlements de Rats! Canada sont ceux en vertu desquels les titres suivants seront reconnus :

Chasse en grange	IBAR NBAR ABAR MBAR CHBAR GCHBA GCHBAX GCHBAX2 (ETC.) EXBA EXBABR EXBASI EXBAGO EXBAP EXBAPX EXBAPX2 (ETC.)
Chasse en broussailles	IBRH NBRH ABRH MBRH CHBRH GCHBH GCHBHX GCHBHX2 (ETC.) EXBH EXBHBR EXBHSI EXBHGO EXBAP EXBAPX EXBAPX2 (ETC.)
Pistage à l'odeur	ITL NTL ATL MTL CHTL GCHTL GCHTLX GCHTLX2 (ETC.) EXTL EXTLBR EXTLSI EXTLGO EXTLP EXTLPX EXTLPX2 (ETC.)
Relais en équipe	TRRD TRBR TRSI TRGO TRP TRPX TRPX2 (ETC.)

b) Pour obtenir un titre et un certificat du CCC, le chien doit posséder un numéro d'enregistrement au CCC, un numéro de participation à l'événement (PEN), un numéro de compagnon canin (NCC), un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro d'inscription à l'événement (ERN).

c) Pour obtenir le titre et le certificat du CCC, il faut remplir le formulaire de demande pour un titre de Rats! Canada et l'accompagner des droits exigés. Le formulaire se trouve sous l'onglet Formulaires >Formulaires – Participant.

13. Programme de versatilité du CCC [Motions du Conseil nº 50-12-24, nº 25-03-25 et nº 73-06-26]

Le programme de titres de versatilité du CCC est ouvert aux chiens de n'importe quelle race et reconnaît les accomplissements antérieurs ou courants d'un chien en décernant les six titres suivants :

- Versatilité novice (VN)
- Versatilité avancé (VA)
- Versatilité par excellence (VE)
- Versatilité bronze (VB)
- Versatilité argent (VSI)
- Versatilité or (VG)

Il s'agit d'un programme de reconnaissance de titres du CCC basé sur les titres officiels du CCC et les titres non décernés par le CCC.

1. Exigences relatives aux demandes de titre de versatilité

a) Tous les titres compris sur une demande de titre de versatilité doivent déjà figurer dans les dossiers du CCC.
b) Une première demande de titre de versatilité peut être faite à n'importe quel niveau auquel le chien est admissible; un titre de niveau inférieur n'est pas exigé au préalable.
c) Une demande de titre de versatilité peut seulement être présentée par la personne qui est actuellement le propriétaire enregistré du chien pour lequel la demande est soumise.
d) Aucun droit ne s'applique à une demande de titre de versatilité présentée par une personne qui est un membre en règle du CCC.
e) Des droits s'appliquent à une demande de titre de versatilité présentée par une personne qui n'est pas actuellement un membre en règle du CCC, selon le tarif en vigueur du CCC.

Le formulaire de demande de titre de versatilité est disponible en ligne. Il doit être rempli et transmis au CCC et il sera vérifié par le personnel du CCC. Il incombe à la personne qui fait la demande de s'assurer de l'exactitude de l'information.

Les exigences figurant ci-dessous pour chaque titre de versatilité constituent le minimum exigé pour obtenir un titre de versatilité particulier. On peut toujours substituer un titre de niveau supérieur tant que la variété de catégories est respectée. Un titre peut aussi être utilisé de nouveau dans le cadre d'une autre demande pour un titre de versatilité supérieur.

2 Niveaux et catégories

Vous trouverez ci-dessous l'information concernant les « niveaux » et les « catégories » de tous les titres reconnus par le CCC dans le cadre du programme :

Titre	Exigences Chaque titre DOIT provenir d'une catégorie différente
Versatilité novice (VN)	3 titres de niveau A
Versatilité intermédiaire (VA)	3 titres de niveau B
Versatilité par excellence (VE)	2 titres de niveau C + 1 titre de niveau B
Versatilité bronze (VB)	1 titre de niveau D + 1 titre de niveau C + 1 titre de niveau B
Versatilité argent (VS)	1 titre de niveau E + 1 titre de niveau D + 1 titre de niveau C
Versatilité or (VG)	2 titres de niveau E + 1 titre de niveau C + 1 titre de niveau B

Les tableaux ci-dessous indiquent le niveau auquel chaque titre du CCC est évalué (le niveau A étant la valeur la plus basse, le niveau E, la valeur la plus élevée) dans le but de remplir le formulaire de demande pour l'obtention d'un titre de versatilité du CCC.

Catégorie I

Disciplines :	Obéissance et rallye obéissance
Niveau A	Chien de compagnie préliminaire (PCD) Chien de compagnie (CD) Chien de compagnie intermédiaire (CDI) Rallye novice (RN) Rallye intermédiaire (RI)
Niveau B	Chien de compagnie par excellence (CDX) Rallye avancé (RA)
Niveau C	Chien d'utilité (UD) Champion de concours d'obéissance (OTCH) Rallye par excellence (RE) Rallye avancé par excellence (RAE)
Niveau D	Champion de concours d'obéissance par excellence (OTCHX) Rallye maître (RM) Rallye maître par excellence (RMX)
Niveau E	Maître champion de concours d'obéissance (MOTCH) Grand maître champion de concours d'obéissance (GMOTCH) Champion de rallye (RCH) Grand champion de rallye (RGCH)

Catégorie II

Disciplines :	Conformation et Bon voisin canin
Niveau A	Bon voisin canin (CGN)
Niveau B	Champion de conformation (CH) Champion de conformation altéré (CH(ALT))
Niveau C	Grand Champion de conformation (GCH)
Niveau D	Grand Champion de conformation bronze (GChB) Grand Champion de conformation argent (GChS) Grand Champion de conformation or (GChG)
Niveau E	Grand Champion par excellence de conformation

Catégorie III

Disciplines :	Agilité, chiens sprinter et épreuve de poursuite sur leurre

Niveau A	Sprinter novice (régulier, vétéran) Sprinter (régulier, vétéran) Épreuve de poursuite sur leurre (régulier, vétéran) Titres d'agilité novice (régulier, sélect, vétéran) Titre Sauts et tunnels (régulier, sélect, vétéran)
Niveau B	Sprinter avancé (régulier, vétéran) Sprinter par excellence (2, 3, etc.) (régulier, vétéran) Épreuve de poursuite sur leurre par excellence (régulier, vétéran) Titres d'agilité intermédiaire (régulier, sélect et vétéran) Titre de steeplechase (régulier, sélect et vétéran)
Niveau C	Titres d'agilité par excellence (régulier, sélect et vétéran) Titres de Défi international (régulier, sélect et vétéran)
Niveau D	Titres d'agilité maître par excellence (régulier, sélect et vétéran) Titres de Défi international par excellence (régulier, sélect et vétéran)
Niveau E	Champion maître d'agilité (régulier, sélect et vétéran) Grand champion maître d'agilité (GAGMCH)

Catégorie IV

Disciplines :	**Chien de trait, travail au terrier, concours sur le terrain, épreuves de chasse et épreuves à l'eau pour chiens d'arrêt, concours sur le terrain et épreuves de chasse pour retriever, certificat de travail, concours sur le terrain pour beagle, concours sur le terrain et épreuves de chasse pour épagneuls, travail sur troupeau**
Niveau A	Chien de trait novice (NDD) Chien de chasse – chien d'arrêt (FD) Chien d'eau – chien d'arrêt (WD) Certificat de travail (WC) Travail sur troupeau initial novice (HNT – s, c, / d) Travail sur troupeau initial (HT – s, c, or d) Chien de garde de troupeau initial (HTT)
Niveau B	Chien de trait (DD) Chien de trait - paire (BDD) Chien de travail au terrier junior (JE) Chien de chasse junior - chien d'arrêt (FDJ) Chien d'eau junior – chien d'arrêt (WDJ) Retriever junior de concours sur le terrain (JFTR) Chasseur junior – retriever (JH) Certificat de travail intermédiaire (WCI) Épagneul de travail (WS) Chasseur junior – épagneul (JH) Travail sur troupeau novice (HS – s, c, or d) Chien de berger novice (SDS) Chien de garde de troupeau novice (HTS)
Niveau C	Chien de trait par excellence (DDX) Chien de trait par excellence – paire (BDDX) Chien de chasse avancé – chien d'arrêt (FDA) Chien de chasse national (concours sur le terrain - chien d'arrêt) (NSD) Chien de chasse amateur national (concours sur le terrain - chien d'arrêt) (NASD) Chien de travail au terrier senior (SE) Chasseur sénior – retriever (SH) Certificat de travail par excellence (WCX) Chasseur senior – épagneul (SH) Travail sur troupeau intermédiaire (HI – s, c, / d) Chien de berger intermédiaire (SDI) Chien de garde de troupeau intermédiaire (HTI)

Niveau D	Chien de travail au terrier avancé (AE) Chien de trait avancé (DDA) Chien de trait avancé – paire (BDDA) Chien de chasse par excellence – chien d'arrêt (FDX) Chien d'eau par excellence – chien d'arrêt (WDX) Champion chien de chasse par excellence – chien d'arrêt (FDXCH) Maître chien de travail au terrier (ME) Maître chasseur – retriever (MH) Maître chasseur – épagneul (MH) Épagneul champion national (concours sur le terrain pour épagneuls) (NSC) Travail sur troupeau supérieur (HA – s, c, / d) Chien de berger supérieur (SDA) Chien de garde de troupeau supérieur (HTA) Travail sur troupeau par excellence (HX) Retriever qualifié de concours sur le terrain (QFTR)
Niveau E	AFTCH (chien d'arrêt) FTCH (chien d'arrêt) Chien de trait maître par excellence (MDDX) Chien de trait maître par excellence – paire (MBDDX) Chien de travail au terrier grand maître (GME) Chien de travail au terrier grand maître par excellence (GMEX) Double champion (chien d'arrêt) (DC) Champion national de concours sur le terrain (NFTCH) Champion national amateur de concours sur le terrain (NAFTCH) Champion de concours sur le terrain – retriever ou beagle (FTCH) Champion amateur de concours sur le terrain (AFTCH) Grand maître chasseur – retriever (GMH) Maître chasseur national – retriever (NMH) Champion de travail sur troupeau en enceinte (HCHA) Champion chien de berger (HCHS) Champion chien de garde de troupeau (HCHT) Champion double (travail sur troupeau) (DCH)

Catégorie V

Disciplines :	**Course sur leurre, pistage et travail de flair**
Niveau A	Lévrier de course novice (NC) Lévrier de course individuel (SNC) Travail de flair instinct (SDIN)
Niveau B	Chien de pistage (TD) Chien de pistage urbain (UTD) Travail de flair novice (SDN)
Niveau C	Lévrier de course supérieur (AC) Lévrier de course individuel supérieur (SAC) Chien de pistage par excellence (TDX) Chien de pistage urbain par excellence (UTDX) Travail de flair ouverte (SDO) Travail de flair contenants (SDC) Travail de flair intérieur (SDI) Travail de flair extérieur (SDX)
Niveau D	Lévrier de course supérieur par excellence (ACX) Lévrier de course individuel supérieur par excellence (SACX) Champion de pistage (TCH) Travail de flair par excellence (SDE)

Niveau E	Champion de concours sur le terrain (course sur leurre) (FCH) Champion de concours sur le terrain par excellence (course sur leurre) (FCHX) Champion vétéran de concours sur le terrain (course sur leurre) (VFCH) Champion vétéran de concours sur le terrain par excellence (course sur leurre) (VCHX) Champion maître de pistage (MTCH) Travail de flair maître (SDM) Grand maître de travail de flair (SDGM)

Catégorie VI

Disciplines :	**Rapport dans les airs, chasse en grange, Rats! Canada, chien plongeur, chien de traîneau, chien de secours à l'eau, course de haie au flair, IGP, chien utilisé à des fins thérapeutiques et Trick Dog**
Niveau A	Rapport dans les airs novice (AN) Rapport dans les airs junior (AJ) Chasse en grange novice (RATN) Chasse en grange novice (NBAR) Chasse en broussailles novice (NBRH) Pistage à l'odeur (NTL) Champion Flyball (FDCH) Chien plongeur novice (DN) Chien plongeur junior (DJ) Chien de course de haie au flair (SHD) Chien de course de haie au flair par excellence (SHDX) Examen de sociabilité en milieu urbain (BH-VT) Exercice d'obéissance pour le certificat IGP (IGP-V) Test d'aptitude à l'élevage IGP (IGP-ZTP) Travail de piste échelon 1 (FPR1) Travail de piste échelon 2 (FPR2) Travail de piste échelon 3 (FPR3) Examen de recherche échelon 1 (StPR1) Examen de recherche échelon 2 (StPR2) Examen de recherche échelon 3 (StPR3) Certificat de pistage FCI (IFH-V) Concours d'endurance (IAD) Chien utilisé à des fins thérapeutiques novice (THDN) RATS! Canada Line Drive Trick Dog novice (NTD) Trick Dog intermédiaire (ITD)
Niveau B	Rapport dans les airs senior (AS) Rapport dans les airs maître (AM) Rapport dans les airs élite (AE) Chasse en grange ouverte (RATO) Avancé chasse en grange (ABAR) Avancé chasse en broussailles (ABRH) Avancé pistage à l'odeur (ATL) Chien plongeur senior (DS) Chien plongeur maître(DM) Chien plongeur élite (DE) Chien de traîneau (SD) Chien de secours à l'eau novice (WRDN) Champion de course de haie au flair (SHCH) Flyball maître (FM) Règlements internationaux du chien d'utilité échelon1 (IGP1) Travail de piste FCI échelon 1 (IFH1) Chien utilisé à des fins thérapeutiques (THD) Tous les titres de relais (TRRD et suivants) RATS! Canada Crazy 8s Trick Dog maître novice (NTD-M) Trick Dog maître intermédiaire (ITD-M) Trick Dog avancé (ATD)

Niveau C	Rapport dans les airs – tous les titres avancés Chasse en grange senior (RATS) Chasse en grange expert (MBAR) Chasse en broussailles expert (MBRH) Pistage à l'odeur expert (MTL) Chien plongeur – tous les titres avancés Chien de traîneau par excellence (SDX) Chien de secours à l'eau (WRD) Maître de course de haie au flair (SHDM) Règlements internationaux du chien d'utilité échelon 2 (IGP2) Obéissance échelon 1 (UPR1) ONYX Chien utilisé à des fins thérapeutiques avancé (THDA) Trick Dog maître avancé (ATD-M) Trick Dog expert (ETD)
Niveau D	Rapport dans les airs – tous les titres par excellence Chasse en grange maître (RATM) Champion de chasse en grange (ChBAR) Champion de chasse en broussailles (ChBRH) Champion de pistage à l'odeur (ChTL) Chien plongeur – tous les titres par excellence Chien de traîneau illimité (SDU) Chien de secours à l'eau par excellence (WRDX) Maître de course de haie au flair par excellence (SHDMX) Obéissance échelon 2 (UPR2) Obéissance échelon 3 (UPR3) Chien utilisé à des fins thérapeutiques par excellence (THDX) Trick Dog maître expert (ETD-M) Champion Trick Dog (TDCH)
Niveau E	Concours international de pistage échelon avancé (IGP-FH) Champion de chasse en grange (RATCH) Champion de chasse en grange X (RATCHX) Chasse en grange par excellence (ExBAR) Chasse en broussailles par excellence (ExBRH) Pistage à l'odeur par excellence (ExTL) Grand maître champion de course de haie au flair (SHDMCH) Grand maître champion de course de haie au flair – argent (SHDGMCH-S) Grand maître champion de course de haie au flair – or (SHDGMCH-G) Grand maître champion supérieur de course de haie au flair (SHDGMPCH) Règlements internationaux du chien d'utilité échelon 3 (IGP3) Chien utilisé à des fins thérapeutiques avec mention (THDD) Grand champion Flyball (FGDCH) Grand champion Trick Dog (TDGCH) Maître champion Trick Dog (TDCH-M)

14. Programme de reconnaissance des titres de Mondioring [Motion du Conseil nº 214-09-14]

a) Les titres de Mondioring seront reconnus conformément aux règlements de la FCI : **https://www.fci.be/fr/Mondioring-3500.html**

FCI-MR 1 : FCI-Mondioring 1: Mondioring international échelon 1
FCI-MR 2 : FCI-Mondioring 2: Mondioring international échelon 2
FCI-MR 3 : FCI-Mondioring 3: Mondioring international échelon 3

b) Pour obtenir un titre et un certificat du CCC, le chien doit posséder un numéro d'enregistrement du CCC.

c) Pour recevoir le titre et le certificat du CCC, il faut remplir le formulaire de demande pour un titre de Mondioring se trouvant sur le site Web du CCC sous l'onglet Formulaires>Participant et l'accompagner des droits indiqués dans les tarifs en vigueur.

15. Programme de reconnaissance des titres de Updog Challenge [Motion du Conseil nº 217-09-14]

a) Les titres de UpDog seront reconnus conformément aux règlements de UpDog Challenge **:** **HTTPS://UPDOGCHALLENGE.COM/GENERAL-RULES/**

CBB	Suffixe	Crossover Bronze Beginner
CSB	Suffixe	Crossover Silver Beginner
CGB	Suffixe	Crossover Gold Beginner
CPB	Suffixe	Crossover Platinum Beginner
CUB	Suffixe	Crossover Unobtanium Beginner
CBA	Suffixe	Crossover Bronze Advanced
CSA	Suffixe	Crossover Silver Advanced
CGA	Suffixe	Crossover Gold Advanced
CPA	Suffixe	Crossover Platinum Advanced
CUA	Suffixe	Crossover Unobtanium Advanced
SBB	Suffixe	Strategy Bronze Beginner
SSB	Suffixe	Strategy Silver Beginner
SGB	Suffixe	Strategy Gold Beginner
SPB	Suffixe	Strategy Platinum Beginner
SUB	Suffixe	Strategy Unobtanium Beginner
SBA	Suffixe	Strategy Bronze Advanced
SSA	Suffixe	Strategy Silver Advanced
SGA	Suffixe	Strategy Gold Advanced
SPA	Suffixe	Strategy Platinum Advanced
SUA	Suffixe	Strategy Unobtanium Advanced
TBB	Suffixe	Throwing Bronze Beginner
TSB	Suffixe	Throwing Silver Beginner
TGB	Suffixe	Throwing Gold Beginner
TPB	Suffixe	Throwing Platinum Beginner
TUB	Suffixe	Throwing Unobtanium Beginner
TBA	Suffixe	Throwing Bronze Advanced
TSA	Suffixe	Throwing Silver Advanced
TGA	Suffixe	Throwing Gold Advanced
TPA	Suffixe	Throwing Platinum Advanced
TUA	Suffixe	Throwing Unobtanium Advanced

b) Pour obtenir un titre et un certificat du CCC, le chien doit posséder un numéro d'enregistrement du CCC, un numéro de participation à l'événement, un numéro de compagnon canin, un numéro de certification races diverses ou un numéro d'inscription à l'événement.

c) Pour recevoir le titre et le certificat du CCC, il faut remplir le formulaire de demande pour un titre UpDog se trouvant sur le site Web du CCC sous l'onglet Formulaires>Participant et l'accompagner des droits indiqués dans les tarifs en vigueur.

16. Programme de reconnaissance des titres de Chien de recherche et sauvetage
[Motion du Conseil nº 220-09-14]

a) Les titres de Chien de recherche et sauvetage seront reconnus conformément aux règlements de la FCI : **HTTPS://WWW.FCI.BE/EN/RESCUE-DOGS-59.HTML**

RH-F V	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude au pistage

RH-F A	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Pistage échelon A
RH-F B	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Pistage échelon B
RH-FL V	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude à la recherche sur zone
RH-FL A	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Recherche sur zone échelon A
RH-FL B	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Recherche sur zone échelon B
RH-T V	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude à la recherche en décombres
RH-T A	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Recherche en décombres échelon A
RH-L V	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude comme chien d'avalanche
RH-L A	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Chien d'avalanche échelon A
RH-L B	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Chien d'avalanche échelon B
RH-MT V	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude à la recherche de personnes
RH-MT A	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Recherche de personnes échelon A
RH-MT B	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Recherche de personnes échelon B
RH-W V	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude au sauvetage en eau
RH-W A	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Sauvetage en eau échelon A
RH-W B	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Sauvetage en eau échelon B

b) Pour obtenir un titre et un certificat du CCC, le chien doit posséder un numéro d'enregistrement du CCC, un numéro de participation à l'événement, un numéro de compagnon canin, un numéro de certification races diverses ou un numéro d'inscription à l'événement.

c) Pour recevoir le titre et le certificat du CCC, il faut remplir le formulaire de demande pour Chiens de sauvetage se trouvant sur le site Web du CCC sous l'onglet Formulaires>Participant et l'accompagner des droits indiqués dans les tarifs en vigueur.

17. Les règlements de Happy Ratters sont ceux en vertu desquels les titres seront reconnus : https://www.happyratters.com/rules/ [Motion du Conseil nº 55-12-25]

XRAT	Suffixe	HR Expert
CHR	Suffixe	Champion HR
REX	Suffixe	HR Extraordinaire
HRER	Suffixe	HR Earn a Rat niveau 1
HRERB	Suffixe	HR Earn a Rat bronze
HRERS	Suffixe	HR Earn a Rat argent
HRRRG	Suffixe	HR Earn a Rat or
HRRG3	Suffixe	HR Rats in the Garden niveau 3
HRRG4	Suffixe	HR Rats in the Garden niveau 4
HRRG5	Suffixe	HR Rats in the Garden niveau 5
HRRH3	Suffixe	HR Rats in the House niveau 3
HRRH4	Suffixe	HR Rats in the House niveau 4

HRRH5	Suffixe	HR Rats in the House niveau 5
HRRT3	Suffixe	HR Rat Trap niveau 3
HRRT4	Suffixe	HR Rat Trap niveau 4
HRRT5	Suffixe	HR Rat Trap niveau 5
HRUDM	Suffixe	HR Ultimate Distance niveau 3
HRUDMB	Suffixe	HR Ultimate Distance bronze
HRUDMS	Suffixe	HR Ultimate Distance argent
HRUDMG	Suffixe	HR Ultimate Distance or

R. Directives à l'intention des juges

1. Généralités [Motion du Conseil nº 16-03-24]

   a) L'heure du début et l'heure de l'achèvement du mandat d'un juge doivent être inscrites à la page de couverture du livre de juge.

2. Conflits d'intérêt

   a) Aucune annonce qui identifie les chiens ou leurs propriétaires ou qui mentionne leurs accomplissements en exposition ne peut être faite au vu ou à portée de voix d'un juge en fonction à une exposition.

   b) Le fait qu'un juge assiste à une exposition à titre de spectateur dans une aire où il doit faire fonction de juge est considéré comme étant fortement contraire à l'éthique.

   c) Une personne qui fait fonction de juge lors d'une exposition ou d'un concours approuvé qui est tenu en vertu des règlements du Club Canin Canadien ne doit remplir aucune autre fonction lors de l'exposition ou du concours en question. (Exception : en cas d'urgence, lorsqu'il faut un juge remplaçant et que la personne en question est apte à juger conformément aux règlements applicables.)

3. Contrats et annulations

   a) Le Club Canin Canadien considéra une lettre signée par un club pour engager une personne qui fera fonction de juge lors des expositions ou des événements futurs comme un contrat légal et autorisé. Ainsi, toute tentative de révoquer un tel contrat par le club organisateur d'événements sans justification et sans motif valable peut entraîner l'annulation immédiate de futurs événements jusqu'à ce qu'un tel conflit soit réglé. Le Club Canin Canadien ne s'implique pas dans un litige quelconque au sujet des défraiements.

   b) Toutes les parties doivent respecter les contrats de jugement écrits; tout défaut de se conformer est considéré comme une infraction disciplinaire.

   c) Lorsqu'un juge américain annule un mandat pour juger au Canada pour un motif quelconque, il doit être traité de la même manière qu'un juge canadien, tel que décrit au paragraphe 3.b) ci-dessus.

   d) Les clubs, en consultation avec le représentant, le conseiller et/ou le membre du Conseil d'administration du Club Canin Canadien pour la zone, doivent tout mettre en œuvre afin d'embaucher un juge autorisé pour remplir un mandat en cas d'urgence. Si aucun juge autorisé n'est disponible et si le mandat est rempli par un juge sous permis pour n'importe quelle des races du mandat, les races jugées seront créditées au juge sous permis. [Motion du Conseil nº 13-09-18]

   e) Un juge qui a des besoins particuliers en raison d'un handicap doit en aviser le club.
   [Motion du Conseil nº 19-09-09]

   f) Les clubs doivent insérer ce qui suit dans leurs contrats avec les juges : si vous avez des besoins particuliers en raison d'un handicap, veuillez en aviser le club d'avance. Communiquez avec X d'ici le (date) pour vous assurer que nous prenions des dispositions pour répondre au mieux à vos besoins. [Motion du Conseil nº 19-09-09]

4. Exigences concernant l'adhésion

a) Juges autorisés

(1) Tous les résidents canadiens autorisés à juger ou désignés comme juge lors des événements approuvés du Club Canin Canadien doivent être membres du Club.

b) Rétablissement des prérogatives de juge suite à une adhésion périmée

(1) Pour que les prérogatives de juger soient rétablies, des frais administratifs sont imposés pour chaque année d'adhésion périmée. Le paiement des frais administratifs en question sert uniquement à faire rétablir les prérogatives de juger et n'a aucune incidence sur le dossier d'adhésion.

5. Droits pour le renouvellement de l'autorisation de juger [Motion du Conseil nº 22-09-17]

a) Tous les mandats de jugement seront annulés et aucune autre approbation ne sera accordée jusqu'à ce que le versement des droits de renouvellement annuel, selon le tarif en vigueur, soit reçu.

b) Le Club Canin Canadien offre des épingles et des insignes de juge aux juges qui ont payé les droits de renouvellement et met les épingles à la disposition des autres juges au prix coûtant.

d) Tous les juges autorisés de conformation toutes races du Club Canin Canadien dont les droits de renouvellement ne sont pas en souffrance reçoivent un exemplaire complet des *Standards de race* du Club Canin Canadien, qui est immédiatement mis à jour au fur et à mesure qu'un standard est modifié et que le nouveau standard est imprimé et rendu disponible.

6. Sollicitation

a) Un juge ne doit pas communiquer, directement ou indirectement, avec un club ou un membre d'un club en vue de solliciter un mandat. De telles communications comprennent, sans s'y limiter, l'utilisation des plateformes de médias sociaux comme Facebook, Twitter, les blogues et les messages texte, par exemple. [Motion du Conseil nº 38-09-20]

d) Il est entendu qu'une mention dans une publication canine et l'utilisation de cartes professionnelles ne constituent pas une sollicitation de la part d'un juge.

S. Approbation des juges [Motions du Conseil nº 29-03-11 et nº 40-12-11]

1. Lorsque la date limite de réception d'une demande de date d'événement ou d'une demande d'approbation des juges sélectionnés envoyée au CCC par la poste tombe un samedi ou un dimanche, le siège social du Club Canin Canadien considère que la date limite a été respectée si la demande parvient au Club vers midi le lundi suivant immédiatement le samedi ou le dimanche en question.
[Motion du Conseil nº 49-12-24]

2. Expositions de conformation [Motions du Conseil nº 41-12-11 et nº 96-09-24]

a) Si une personne a établi son admissibilité à juger un groupe au niveau du groupe, cette admissibilité s'étend à toutes les races du groupe même si une ou plusieurs races peuvent être ajoutées au groupe en question.

b) Au cours d'une période de cinq (5) ans, chaque juge d'expositions toutes races qui a rempli un mandat de juger sera observé. [Motion du Conseil nº 18-09-18]

c) Sweepstakes [Motion du Conseil nº 42-12-11]

(1) N'importe quel individu qui est en règle avec le Club Canin Canadien peut être autorisé à juger des Sweepstakes lors d'une exposition de conformation tenue en vertu des règlements du Club. Le nom de toute personne sélectionnée pour juger un Sweepstake doit figurer sur la liste des

juges proposés qui est présentée au Club Canin Canadien, conformément aux *Règlements des expositions de conformation* du Club Canin Canadien.

3. Juges de concours sur le terrain

a) L'actuel livre des *Règlements des concours sur le terrain pour retrievers* stipule qu'au moins 2 (deux) juges doivent être utilisés pour chaque épreuve. Cependant, un maximum de 3 (trois) juges est acceptable pour n'importe quelle épreuve.

4. Juges d'épreuves de pistage

1. Un juge américain d'épreuves de pistage ne peut juger au Canada que les épreuves de pistage pour lesquelles il a établi l'admissibilité auprès de l'*American Kennel Club*.

5. Remplacement des juges sélectionnés

a) Dès que le Club Canin Canadien a approuvé les juges sélectionnés pour un événement, aucun changement ne sera autorisé sauf en cas de besoin et de surcroît de travail.

b) S'il n'y a aucun autre recours, le membre du Conseil d'administration pour la zone est habileté à approuver le remplacement de juges. Dans ce contexte, l'expression « aucun autre recours » signifie qu'il était impossible de joindre le personnel du siège social du Club Canin Canadien.

c) Lorsqu'un juge approuvé pour juger lors d'un concours arrive au concours après que le jugement a déjà été entamé par un juge remplaçant, le juge remplaçant poursuivra le jugement du reste de n'importe quelle classe qu'il a commencé à juger. Le juge qui avait été approuvé ne jugera que les classes pour lesquelles le jugement n'avait pas encore commencé.

T. Approbation des juges non résidents

1. Généralités

a) Un juge non résident est une personne dont la résidence principale est à l'extérieur du Canada pendant un total de 6 (six) mois au cours d'une année civile donnée.

b) Tous les juges non résidents doivent respecter les règlements, les politiques, les procédures, les standards de race et le code de déontologie du Club Canin Canadien.

c) L'approbation accordée à un juge non résident de juger lors d'un événement du Club Canin Canadien est un privilège accordé par Le Club Canin Canadien et, par conséquent, un tel privilège peut être retiré à tout moment pour un motif valable. Le siège social avisera le juge lorsqu'une telle mesure est envisagée et lui en donnera la raison.

d) Un juge doit pouvoir communiquer verbalement avec les exposants ou avec les manieurs afin d'assurer qu'ils pourront comprendre les instructions pendant la compétition.

e) Dans le cas où un juge non résident ne peut pas lire et/ou comprendre l'anglais ou le français, le club organisateur d'événement est obligé de donner l'assurance au Club Canin Canadien que les règlements, politiques, procédures et standards de race seront traduits par écrit ou communiqués verbalement au juge non résident en question dans sa langue maternelle. Il ne doit subsister aucun doute quant à savoir si le juge non résident comprend bien comment il doit juger et ce qu'il doit juger lors des événements du Club Canin Canadien.

f) Lorsqu'un juge est autorisé à juger par un ou plusieurs clubs canins, le permis délivré par n'importe quel pays sera reconnu par le CCC. Toutefois, si le club canin étranger est reconnu par le CCC et qu'il est membre de la Fédération Cynologique Internationale (FCI), il est acceptable d'obtenir une vérification du permis du juge lors d'un renvoi au répertoire des juges de la FCI.
[Motions du Conseil nº 81-05-19 et nº 210-09-24]

g) Les membres des forces armées et/ou du corps diplomatique qui sont transférés temporairement au Canada, à l'extérieur de leur pays de résidence, doivent maintenir leur statut de résident étranger. La

même condition s'applique à leur conjoint ou conjointe et à leurs enfants. Pour que cette politique s'applique, les juges doivent fournir annuellement au siège social des preuves satisfaisantes de leur statut. [Motion du Conseil nº 20-09-17]

2. Exigences

a) Pour juger lors des événements approuvés du Club Canin Canadien, un juge non résident doit être autorisé par un club canin étranger reconnu par le Club Canin Canadien et être en règle avec le club en question. Le juge non résident de conformation doit être autorisé à décerner des certificats, des points de championnat ou leur équivalent aux races qui seront jugées au Canada.

b) Un juge non résident qui fonctionne sur une base provisoire, sous permis ou à titre d'apprenti n'a pas les qualités nécessaires pour juger les races, classes ou épreuves en question lors des événements du Club Canin Canadien.

c) Un juge de conformation non résident autorisé peut être approuvé pour juger un groupe au niveau du groupe à condition qu'il détienne un permis pour juger toutes les races du groupe en question, jusqu'à concurrence de trois (3) races manquantes. [Motion du Conseil nº 106-06-16]

(g) Un juge de conformation non résident autorisé peut être autorisé à juger les races dont moins de trente (30) inscriptions individuelles avaient été présentées à l'échelle nationale au cours de l'année précédente. [Motion du Conseil nº 106-06-16]

3. Observation de la performance

a) La performance du juge de conformation non résident sera observée une fois tous les 3 (trois) ans, excepté lors des expositions pour races spécifiques. Le juge non résident doit atteindre un niveau de performance acceptable pour pouvoir maintenir son approbation.

4. Demande d'approbation du juge non résident

a) Un club souhaitant engager un juge non résident doit faire la demande d'approbation par écrit auprès du Club Canin Canadien au moins 6 (six) mois avant la date de l'événement (4 [quatre] mois pour les juges autorisés par l'*AKC*). La demande doit indiquer le nom complet du juge, son adresse, l'organisme de délivrance de permis, les races, les classes ou les épreuves que l'on lui demande de juger.

b) Dès réception d'une demande écrite de la part d'un club, Le Club Canin Canadien vérifie les références du juge auprès du club canin ayant délivré son permis.

c) Une fois les références du juge vérifiées auprès du club canin en question, Le Club Canin Canadien établit l'admissibilité du juge non résident à juger les races, groupes, classes et épreuves déterminés lors des événements du Club.

d) Le siège social avisera le club quant à l'admissibilité du juge.

e) Une fois l'approbation accordée par le siège social, les juges de conformation reçoivent le *Manuel des directives pour les juges de conformation du CCC*, les *Règlements des expositions de conformation* et le livret des *Caractéristiques éliminatoires*.

f) Les clubs de conformation doivent voir à ce que le juge non résident reçoit les standards de race du Club Canin Canadien pour les races qu'il a obtenu l'autorisation de juger.

g) Le Club Canin Canadien, à sa seule discrétion, a le droit de retirer l'approbation accordée à tout juge non résident pour juger n'importe quelle race, classe ou épreuve.

5. Demande d'approbation de juge non résident autorisée par un club canin étranger non reconnu par Le Club Canin Canadien

a) Sous réserve des exigences décrites dans les présentes politiques, pour pouvoir approuver une demande d'approbation d'un juge ayant été autorisé par un club canin étranger qui n'est pas

officiellement reconnu par le Club Canin Canadien, Le CCC doit recevoir au préalable une confirmation de ce qui suit :

(1) Le juge a été autorisé par un ou plusieurs clubs canins et il est en règle avec le ou les clubs en question. [Motion du Conseil nº 211-09-24]

(2) Le club canin étranger, en tant qu'autorité ayant délivré le permis, doit faire parvenir ce qui suit au siège social du Club Canin Canadien :

i) une preuve que le juge a été autorisé à juger;

ii) une vérification des races et des groupes que le juge a été autorisé à juger.

(3) Dans les cas où Le Club Canin Canadien ne parvient pas à vérifier les références du juge, la demande est refusée.

(4) La demande d'approbation d'un juge ayant été autorisé par un club canin étranger qui n'est pas officiellement reconnu par Le Club Canin Canadien doit parvenir au siège social au moins 6 (six) mois avant la date du mandat.

(5) Il est entendu que pour les besoins de jugement, la délivrance de permis par la FCI (Fédération Cynologique Internationale) n'est pas acceptée.

(6) Le siège social peut demander à un juge de présenter un bref résumé de son expérience de juge, avec des détails sur les races jugées, le nombre de chiens jugés et les endroits où il a rempli ses mandats antérieurs.

U. Inscriptions le jour même – événements de performance [Motion du Conseil nº 54-06-12]

1. À sa discrétion, un club peut choisir d'accepter des inscriptions le jour même du concours ou de l'épreuve. Lorsqu'un club prend cette décision, il doit le mentionner dans son programme officiel.

V. Frais administratifs

1. Renvois tardifs [Motion du Conseil nº 50-06-17]

a) Conformément aux *Règlements administratifs* du Club Canin Canadien, le Conseil a le pouvoir le fixer les frais.

b) Le calcul des frais pour le renvoi tardif des demandes s'applique aux fins de semaine et aux jours fériés.

b) Le renvoi tardif par un club des demandes de date d'événement pour un concours d'obéissance et pour une exposition de conformation entraîne 2 (deux) frais séparés.

2. Honoraires du vétérinaire

a) Les honoraires du vétérinaire sont payés par la personne ou par l'organisme qui fait la demande initiale de service.

c) Pour la grille tarifaire complète, voir « Annexe 2 - Tarifs ».

3. Droit de participation pour non-membre [Motion du Conseil nº 24-12-10]

a) Un droit de participation annuel pour les prix et les titres sera exigé pour les Canadiens qui ne sont pas membres du Club Canin Canadien. [Motion du Conseil nº 98-03-22]

b) Pour protéger les prix et les titres qui lui ont été décernés, le non-membre aura le choix soit de devenir membre du Club Canin Canadien, soit de payer le droit de participation pour non-membre.

Négliger de se conformer à cette exigence dans un délai de 30 jours de la notification aura comme conséquence l'annulation des prix et des titres.

c) Une note doit figurer dans le programme officiel stipulant que les droits concernés ne sont applicables qu'aux chiens dont l'unique propriétaire est non-membre du Club Canin Canadien et ils ne sont pas applicables pour les membres du Club Canin Canadien.

W. Numéro de participation aux événements (PEN) [Motions du Conseil nº 50-12-12, nº 34-05-23 et nº 37-12-23]

1. Définitions

a) « Chien inadmissible à l'enregistrement » signifie un chien d'une race reconnue par Le Club Canin Canadien ou d'une race diverse qui ne peut pas être enregistré ni obtenir un numéro de certification race diverse (MCN) dû à une ascendance inconnue ou à la non-disponibilité des documents d'enregistrement.

d) « Chien admissible à l'enregistrement » signifie un chien d'une race reconnue par Le Club Canin Canadien qui est apte à recevoir un numéro d'enregistrement ordinaire du Club Canin Canadien.

2. But [Motion du Conseil nº 51-06-17]

a) Un numéro de participation aux événements (PEN) permet à un chien inadmissible à l'enregistrement d'une race reconnue par Le Club Canin Canadien ou d'une race diverse ou d'une race qui peut être enregistrée par une association de race canadienne reconnue par Agriculture Canada de participer aux événements compétitifs appropriés pour la race dont il s'agit. Les événements en question sont les suivants : obéissance, pistage, travail sur troupeau, chien de trait, agilité, course sur leurre, épreuves de travail au terrier, épreuves de chasse, épreuves du certificat de travail, épreuves de chasse pour chiens d'arrêt, concours de rallye obéissance, épreuves de poursuite sur leurre, concours sur le terrain pour épagneuls de chasse et épreuves pour épagneuls de chasse autres que les épagneuls bretons et les épagneuls d'eau irlandais.
[Motion du Conseil nº 19-09-21]

3. Admissibilité [Motion du Conseil nº 37-12-23]

a) Pour qu'un chien soit admissible à recevoir un numéro de participation aux événements (PEN), il doit satisfaire aux critères suivants :

(1) Le chien est d'une race reconnue par Le Club Canin Canadien ou d'une race diverse ou d'une race qui peut être enregistrée par un autre livre des origines canadien reconnu par Agriculture Canada;

(2) Le chien, pour une raison ou une autre, n'est pas admissible à l'enregistrement auprès du Club Canin Canadien ou ne peut pas obtenir un numéro de certification races diverses (MCN) ou un numéro d'inscription à l'événement (ERN);

(3) Le chien est castré ou stérilisé;

(4) Dans le cas d'un chien né à l'étranger et résidant aux États-Unis, en plus des critères susmentionnés, le chien doit également avoir un numéro ILP (*Indefinite Listing Privilege*) délivré par l'AKC.

4. Demande de numéro de participation aux événements (PEN)
[Motions du Conseil nº 140-09-25 et nº 63-12-25]

a) Remplir le formulaire de demande de numéro de participation aux événements du Club Canin Canadien;

b) Présenter la documentation suivante :

(1) Deux photos récentes et distinctes du chien en position debout :

i) Une vue de face du chien au complet;
ii) Une vue de profil du chien au complet;
iii) Les photos doivent être signées et datées par un vétérinaire pour confirmer la race du chien ou accompagnées d'une lettre d'un vétérinaire confirmant la race et la taille.

(2) Un certificat du vétérinaire confirmant la stérilisation ou la castration du chien. Il faut fournir un motif si le chien n'a pas été stérilisé ou castré. Si le chien est trop jeune pour être stérilisé ou castré, un certificat du vétérinaire confirmant que la stérilisation ou la castration sera exigé lorsque le chien aura atteint l'âge de 18 mois sinon le chien ne sera plus admissible à concourir aux événements du CCC. Les prix, les pointages et les points obtenus après que le chien a atteint l'âge de 18 mois seront annulés.

Nota : Une lettre confirmant qu'un chien mâle a subi une vasectomie ne sera pas acceptée.

(3) Une phrase expliquant pourquoi le chien ne peut pas être enregistré en bonne et due forme auprès du Club Canin Canadien;

(4) Les droits appropriés, au montant indiqué au dépliant *Tarif du CCC*;

(5) Dans le cas du chien qui est né dans un pays autre que le Canada et qui possède un numéro *ILP* (*Indefinite Listing Privilege*) délivré par l'AKC, ce certificat *ILP* peut être présenté à la place de la documentation précitée aux alinéas 4(b), (1) et (2).

c) Le chien doit être identifié en bonne et due forme avec une micropuce acceptée par le Club Canin Canadien (cette exigence ne s'applique pas aux chiens qui ont un numéro *ILP*);

d) Si le chien est en copropriété, tous les copropriétaires doivent signer la demande de numéro de participation aux événements ou y consentir;

e) Un chien résidant au Canada pour lequel l'AKC a délivré un numéro *ILP* doit satisfaire à toutes les exigences indiquées au paragraphe 4 pour obtenir un numéro de participation aux événements (PEN).

f) Les certificats du Foundation Stock Service (FSS) de l'American Kennel Club seront aussi acceptés à cet égard. [Motion du Conseil nº 12-09-21]

5. Dès que le chien a reçu un numéro de participation aux événements (PEN), il peut être inscrit à un ou à chacun des événements mentionnés à la section V, sous-section 2.

6. En cas de changement de propriétaire, le numéro de participation aux événements (PEN) doit être transféré au nom du nouveau propriétaire. Il suffit de remplir une Demande de transfert de propriété. Un nouveau certificat PEN sera délivré et envoyé au nouveau propriétaire. [Motion du Conseil nº 63-12-25]

7. Un chien admissible à recevoir un numéro de participation aux événements (PEN) ne peut pas être inscrit aux événements avec un numéro de compétition temporaire (TCN). Le chien ne peut être inscrit aux événements qu'après qu'un numéro de participation aux événements (PEN) a été délivré pour lui. Cette restriction s'applique également aux chiens possédant un numéro *ILP*.

8. Au moment de la demande ou à n'importe quel moment par la suite, Le Club Canin Canadien peut demander que le chien soit examiné par un comité d'examen pour que sa race soit confirmée.

9. Le Club Canin Canadien peut annuler, pour un motif valable, tout numéro de participation aux événements (PEN) qu'il avait précédemment délivré.

X. Numéro d'inscription à l'événement (ERN)

[Motions du Conseil nº 19-09-13, nº 40-12-18, nº 29-06-21 et nº 131-09-23]

1. Les chiens nés à l'étranger qui entrent au Canada dans le seul but de participer à des événements du CCC, dont l'adresse du principal propriétaire figurant sur le certificat d'enregistrement étranger est à l'extérieur du Canada, doivent obtenir un numéro d'inscription à l'événement (ERN).
[Motions du Conseil nº 17-12-16, nº 28-09-22 et nº 30-12-22]

a) Le chien doit être enregistré par un club canin reconnu par le CCC et appartenir à une race reconnue par le CCC ou appartenir à une race qui peut être enregistrée par une association de races canadienne reconnue par Agriculture Canada.

b) Une copie du certificat d'enregistrement sur lequel figurent le nom et l'adresse du propriétaire de même que les droits exigés doivent accompagner la demande pour un nouveau ERN et le transfert de propriété d'un ERN.

c) Il faut obtenir le numéro d'inscription à l'événement (ERN) du CCC dans les quatre-vingt dix (90) jours précédant le premier événement auquel le chien est inscrit.

d) Le fait de ne pas obtenir de numéro d'inscription à l'événement (ERN) dans les quatre-vingt dix (90) jours précédant le premier événement auquel le chien est inscrit entraînera l'annulation des points, pointages et prix.

e) Les chiens détenant un numéro d'inscription à l'événement (ERN) qui obtiennent des titres du CCC à des événements du CCC recevront les certificats appropriés.

f) Un numéro d'inscription à l'événement (ERN) n'est pas un enregistrement au CCC. Il permet simplement d'inscrire un chien à un événement sans enregistrer le chien.

g) Un chien enregistré auprès d'un club canin reconnu par le CCC dont l'enregistrement est limité ou comporte une clause de non-reproduction quelconque ou qui peut être enregistré par une association de races canadienne reconnue par Agriculture Canada pourra obtenir un numéro d'inscription à l'événement (ERN).

(h) Les certificats du Foundation Stock Service (FSS) de l'American Kennel Club seront acceptés à cet égard. [Motion du Conseil nº 141-09-25]

2. Les chiens nés au Canada ou importés appartenant à des races qui peuvent être enregistrées par une association de race canadienne reconnue par Agriculture Canada peuvent obtenir un numéro d'inscription à l'événement (ERN). [Motions du Conseil nº 30-12-22 et nº 99-05&06-25]

Y. Numéro de compagnon canin (NCC) [Motion du Conseil nº 48-03-14]

1. Définitions [Motions du Conseil nº 52-06-17 et nº 46-12-24]

a) Chien de race croisée : désigne un chien dont l'ascendance est inconnue, qui n'appartient à aucune race reconnue et n'est pas le résultat d'un élevage sélectif.

b) Race non reconnue : désigne un chien dont l'ascendance est connue, qui n'est pas sur la liste des races reconnues ou diverses du CCC et qui est enregistré dans un livre des origines reconnu par le CCC ou tout autre livre des origines.

c) Race reconnue : désigne une race que le CCC est autorisé à enregistrer en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux* ou un chien d'une des races comprises dans la liste des races diverses du CCC.

2. But [Motions du Conseil nº 34-09-15, nº 81-09-16, nº 83-09-16, nº 30-03-17, nº 41-06-17 et nº 41-12-18]

a) Un numéro de compagnon canin (NCC) permet aux chiens de race croisée et de races non reconnues de participer aux événements de performance du CCC.

3. Admissibilité [Motion du Conseil nº 142-09-25]

a) Pour qu'un chien obtienne un numéro de compagnon canin (NCC), il doit satisfaire aux critères suivants : [Motion du Conseil nº 41-12-18]

(1) Le chien doit être un chien de race croisée ou de race non reconnue, tel que défini dans les présentes.

(2) Les chiens de race croisée doivent être stérilisés ou castrés.

(3) Les chiens de races non reconnues n'ont pas à être stérilisés ou castrés.

(4) Le chien doit être identifié par une micropuce approuvée par le Club Canin Canadien.

Nota : Aucun hybride chien-loup ne pourra obtenir un numéro de compagnon canin (NCC) du CCC. [Motion du Conseil nº 25-09-18]

4. Demande de numéro de compagnon canin (NCC)

a) Remplir le formulaire approprié de demande de numéro de compagnon canin du Club Canin Canadien.

b) La documentation suivante doit accompagner le formulaire dûment rempli :
[Motion du Conseil nº 142-09-25]

(1) Chiens de race croisée – preuve de stérilisation ou de castration.
Si le chien est trop jeune pour être stérilisé ou castré, une lettre du vétérinaire indiquant que la stérilisation ou la castration est recommandée et sera faite à une date ultérieure sera acceptée. Toutefois, la stérilisation ou la castration doit être effectuée avant l'âge de 18 mois sinon le chien ne sera plus admissible à concourir aux événements du CCC.

(2) Chiens de races non reconnues non admissibles à l'enregistrement au CCC et qui ne sont pas sur la liste des races diverses – une copie du certificat d'enregistrement délivré à partir d'un livre des origines reconnu par le CCC.

(3) Les certificats Foundation Stock Service (FSS) de l'American Kennel Club seront aussi acceptés à cet égard. [Motion du Conseil nº 41-12-18]

(4) Les certificats d'enregistrement des livres des origines approuvés par l'American Kennel Club seront acceptés à cette fin. [Motion du Conseil nº 20-12-21]

(5) Les chiens de races non reconnues qui ne sont pas admissibles à l'enregistrement par le Club Canin Canadien et qui ne sont pas sur la liste Races diverses – sans documentation (c.-à-d. aucun certificat d'enregistrement ou des certificats d'enregistrement d'un livre des origines qui n'est pas reconnu par le Club Canin Canadien) :
[Motion du Conseil nº 20-12-21]

(a) Deux photos récentes et distinctes du chien en position debout :
i) Une vue de face du chien au complet;
ii) Une vue de profil du chien au complet;
iii) Les photos doivent être signées et datées par un vétérinaire pour confirmer la race et la taille du chien ou accompagnées d'une lettre d'un vétérinaire confirmant la race et la taille.

(b) Un certificat d'un vétérinaire confirmant la stérilisation ou la castration du chien. Une lettre confirmant qu'un chien mâle a subi une vasectomie ne sera pas acceptée.

(c) Les droits appropriés, comme indiqué dans les tarifs du CCC.

5. Sur réception d'un numéro de compagnon canin (NCC), le chien peut être inscrit à n'importe quel des événements mentionnés au paragraphe 2 (a).

6. Un chien admissible à l'obtention d'un numéro de compagnon canin (NCC) ne peut pas être inscrit comme chien en attente d'enregistrement.

7. Le Club Canin Canadien peut annuler, pour motif valable, tout numéro de compagnon canin (NCC).

Z. Horaires de jugement [Motions du Conseil nº 19-12-15, nº 67-12-16, nº 34-03-17 et nº 94-06-17]

1. Uniquement applicable aux expositions de conformation et aux concours d'obéissance et de rallye obéissance : des frais d'administration, tels que stipulés dans la grille tarifaire, seront imposés à tout club qui ne s'assure pas que l'horaire de jugement est mis à la disposition des exposants et du siège social du CCC au moins six (6) jours avant le premier jour de l'événement. Lors de l'approbation des dates, le siège social rappellera aux clubs qu'il leur incombe de s'assurer que les secrétaires d'événement publient cette information en ligne.

AA. Équipe d'agilité du Canada [Motion du Conseil nº 17-02&03-26]

A. Généralités

1. Cette politique s'applique aux binômes conducteur-chien auxquels le Club Canin Canadien (CCC) accorde l'autorisation de représenter le Canada lors d'événements organisés par la Fédération Cynologique Internationale (FCI).
2. L'Équipe d'agilité qui représente le Canada doit promouvoir le sport de l'agilité en encourageant les amateurs canadiens à participer aux concours d'agilité du CCC dans l'optique de concourir au niveau international.
3. Afin d'assurer la conformité aux critères de qualification des chiens pour l'Équipe, il incombe à la direction d'Équipe d'Agilité du Canada de collaborer avec les clubs organisateurs de concours reconnus par le CCC.
4. La direction de l'Équipe doit verser une partie des droits d'inscription au club organisateur reconnu par le CCC. Le montant de ces droits doit être négocié entre la direction de l'Équipe et le club organisateur.
5. Dans le cas d'un concours autonome organisé pour appuyer l'Équipe, il incombe aux membres d'Équipe d'Agilité du Canada de recruter les bénévoles et les personnes nécessaires pour combler les postes inhérents au déroulement du concours.
6. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un concours autonome, le club organisateur et l'Équipe travailleront conjointement à la répartition des responsabilités et des postes de bénévoles.
7. Tous les concours doivent se tenir conformément aux *Règlements des concours d'agilité* du CCC, y compris les tarifs applicables aux droits d'enregistrement des résultats.

B. Définitions

Autonome : Aux fins de la présente politique seulement, un événement autonome désigne un concours d'agilité dont tous les parcours sont ceux des classes de défi international (ICC).

ICC : Classe de défi international (ICC)

C. Admissibilité

1. Pour pouvoir faire partie d'une équipe représentant le Canada, le chien doit posséder un numéro d'enregistrement du CCC pouvant comprendre un numéro de certification races diverses, un numéro d'inscription à l'événement, un numéro de participation à l'événement ou un numéro de compagnon canin.
2. Le conducteur/propriétaire doit être un membre en règle du CCC.
3. Le conducteur doit être un résident canadien.

D. Exigences pour faire partie de l'Équipe

1. Les chiens doivent concourir dans huit (8) classes à des concours d'agilité du CCC organisés par des clubs reconnus par le CCC.
2. Les parcours courus « pour le plaisir seulement » (PPS) sont exclus de ces huit classes.
3. Les parcours doivent être exécutés dans le respect des critères établis par la direction de l'Équipe.
4. Les conducteurs et les chiens doivent s'efforcer de terminer le parcours.
5. Le juge en fonction doit signer le formulaire/la fiche du conducteur indiquant qu'au regard des exigences, le parcours peut être pris en compte.

E. Délais et vérification

1. Les exigences menant à la qualification doivent être satisfaites dans les délais fixés par la direction de l'Équipe.
2. Il incombe à la direction de l'Équipe de vérifier que chaque candidat a rempli de façon satisfaisante toutes les conditions requises pour pouvoir participer aux essais de sélection.
3. La direction de l'Équipe doit s'assurer qu'un formulaire/une fiche approprié est remis aux candidats afin qu'ils puissent y consigner les passages admissibles lors des concours d'agilité.
4. Les candidats en lice pour faire partie de l'Équipe d'Agilité du Canada doivent présenter leur formulaire/fiche au juge en fonction qui y consignera le passage et apposera sa signature. Le formulaire dûment rempli doit être remis à la direction de l'Équipe une fois rempli.

F. Conception de parcours et jugement d'événements de la classe de défi international

1. Un juge de la FCI peut concevoir le parcours.
2. Le parcours peut être jugé par le juge de la FCI qui l'a conçu ou par un juge qualifié détenant un permis du CCC.

PROCÉDURE ST001 - Rétablissement du statut antérieur d'un chien disqualifié
[Motions du Conseil n° 20-03-16 et n° 24-06-26]
Mars 1987

Sur réception d'une demande écrite de rétablissement du statut antérieur d'un chien et des frais administratifs appropriés, un accusé de réception est envoyé au propriétaire.

Le statut d'un chien disqualifié de façon permanente ne peut pas être rétabli.

Voici la procédure officielle de rétablissement du statut antérieur d'un chien disqualifié :

1. Si un chien est excusé deux fois ou disqualifié (autre que disqualifié de façon permanente), le statut du chien peut être rétabli si les critères suivants sont satisfaits :

   (a) Lorsque la Division des expositions et concours reçoit la demande, le dossier complet du chien sera examiné pour déterminer si des incidents semblables se sont déjà produits.

   (b) Le juge ou les juges qui ont excusé ou disqualifié le chien doivent s'entendre sur le fait que le statut du chien peut être rétabli.

   (c) Si les juges sont du même avis, le propriétaire doit soumettre une preuve que le chien a été entraîné en vue d'être stable, notamment avoir suivi et réussi un cours d'obéissance.

   (d) Un examen pratique par un Comité d'examen désigné est nécessaire pour prendre une décision définitive. Avant l'examen, il faut fournir au CCC un certificat de vaccination contre la rage courant de même qu'une preuve d'assurance responsabilité civile.

   (e) L'examen doit se dérouler dans un environnement semblable à celui où l'excuse ou la disqualification s'est produite.

   (f) Sur réception du rapport préparé par le Comité d'examen, le siège social avisera le propriétaire par écrit si le statut antérieur du chien est rétabli ou non. Si le statut antérieur du chien est rétabli, la moitié des frais administratifs est remboursée au propriétaire.

   (g) Si le statut antérieur du chien n'est pas rétabli, le propriétaire en est avisé par écrit et informé que les frais administratifs exigés par le Club sont perdus. Une note sera consignée au dossier du chien au siège social.

2. Si un chien est disqualifié en vertu du standard de race (taille, poids, dentition, etc.), les critères suivants s'appliquent au rétablissement du statut du chien :

   (a) Sur réception d'une demande écrite de rétablissement du statut antérieur d'un chien et des frais administratifs appropriés, un accusé de réception est envoyé au propriétaire.

   (b) Si les documents nécessaires pour entamer le processus de rétablissement du statut ne sont pas reçus dans un délai de 90 jours à compter de la date de la notification adressée au propriétaire par le CCC, le dossier sera fermé et les frais de rétablissement du statut ne seront pas remboursés.

   (c) Une copie des feuilles provenant du livre de juge est fournie par le siège social.

   (d) On communique avec le président du Comité d'examen pour la zone en question et lui demande de former un Comité d'examen en vue d'examiner le chien et de préparer un rapport sur le chien. Les documents suivants sont fournis au président du Comité d'examen :

      - une copie de la lettre écrite par la personne qui demande le rétablissement du statut antérieur du chien;

      - une copie de la feuille de juge qui indique le motif de la disqualification;

      - une copie du formulaire intitulé Rapport du Comité d'examen;

- une copie de la réponse transmise par Le Club Canin Canadien au propriétaire du chien.

(e) Sur réception du rapport préparé par le Comité d'examen, le siège social avisera le propriétaire par écrit si le statut antérieur du chien est rétabli ou non. Si le statut antérieur du chien est rétabli, la moitié des frais administratifs est remboursée au propriétaire.

(f) Si le statut antérieur du chien n'est pas rétabli, le propriétaire en est avisé par écrit et informé que les frais administratifs exigés par le Club sont perdus. Une note sera consignée au dossier du chien au siège social.

3. Tous les rétablissements du statut doivent être effectués dans les 90 jours suivant la date à laquelle le CCC avise le président du Comité d'examen et le propriétaire-manieur du chien de prendre les dispositions nécessaires. Si le processus de rétablissement du statut est retardé par le propriétaire, le dossier sera fermé et les frais de rétablissement du statut ne seront pas remboursés.

ANNEXE 1 - Titres

1. Le Club Canin Canadien délivre les titres indiqués ci-après à tous les chiens enregistrés qui possèdent un numéro d'enregistrement du CCC à l'exception du numéro de compétition temporaire (TCN).
[Motions du Conseil nº 47-12-24 et nº 40-03-25]

2. **Titres décernés lors des événements officiels du Club Canin Canadien**
[Motions du Conseil nº 90-06-17, nº 34-03-18, nº 36-03-20, nº 34-12-20, nº 35-12-20, nº 31-05-23, nº 47-12-24, nº 40-03-25 et nº 100-05&06-25]

TITRE	POSITION	ABRÉVIATION
CONCOURS D'AGILITÉ		
Agilité standard :		
Agilité novice	Suffixe	AGN
Agilité intermédiaire	Suffixe	AGI
Agilité par excellence	Suffixe	AGX
Agilité maître par excellence	Suffixe	AGMX
Agilité maître par excellence 2 +	Suffixe	AGMX2
Agilité novice sélect	Suffixe	AGNS
Agilité intermédiaire sélect	Suffixe	AGIS
Agilité par excellence sélect	Suffixe	AGXS
Agilité maître par excellence sélect	Suffixe	AGMXS
Agilité maître par excellence sélect 2 +	Suffixe	AGMXS2
Agilité novice vétéran	Suffixe	AGNV
Agilité intermédiaire vétéran	Suffixe	AGIV
Agilité par excellence vétéran	Suffixe	AGXV
Agilité maître par excellence vétéran	Suffixe	AGMXV
Agilité maître par excellence vétéran 2 +	Suffixe	AGMXV2
Sauteur avec slalom :		
Agilité sauteur novice	Suffixe	AGNJ
Agilité sauteur intermédiaire	Suffixe	AGIJ
Agilité sauteur par excellence	Suffixe	AGXJ
Agilité sauteur maître par excellence	Suffixe	AGMXJ
Agilité sauteur maître par excellence 2 +	Suffixe	AGMXJ2
Agilité sauteur novice sélect	Suffixe	AGNJS
Agilité sauteur intermédiaire sélect	Suffixe	AGIJS
Agilité sauteur par excellence sélect	Suffixe	AGXJS
Agilité sauteur maître par excellence sélect	Suffixe	AGMXJS
Agilité sauteur maître par excellence sélect 2 +	Suffixe	AGMXJS2
Agilité sauteur novice vétéran	Suffixe	AGNJV
Agilité sauteur intermédiaire vétéran	Suffixe	AGIJV
Agilité sauteur par excellence vétéran	Suffixe	AGXJV
Agilité sauteur maître par excellence vétéran	Suffixe	AGMXV
Agilité sauteur maître par excellence vétéran 2 +	Suffixe	AGMXV2
Champion maître agilité	Préfixe	AGMCH
Champion maître agilité 2 +	Préfixe	AGMCH2
Champion maître agilité vétéran	Préfixe	AGMCHV
Champion maître agilité vétéran 2 +	Préfixe	AGMCHV2
Champion maître agilité sélect	Préfixe	AGMCHS
Champion maître agilité sélect 2 +	Préfixe	AGMCHS2
Points et distance :		
Agilité PED novice	Suffixe	NP
Agilité PED intermédiaire	Suffixe	IP
Agilité PED par excellence	Suffixe	XP

Agilité PED maître par excellence	Suffixe	MXP
Agilité PED maître par excellence 2 +	Suffixe	MXP2
Agilité PED novice sélect	Suffixe	NPS
Agilité PED intermédiaire sélect	Suffixe	IPS
Agilité PED par excellence sélect	Suffixe	XPS
Agilité PED maître par excellence sélect	Suffixe	MXPS
Agilité PED maître par excellence sélect 2 +	Suffixe	MXPS2
Agilité PED novice vétéran	Suffixe	NPV
Agilité PED intermédiaire vétéran	Suffixe	IPV
Agilité PED par excellence vétéran	Suffixe	XPV
Agilité PED maître par excellence vétéran	Suffixe	MXPV
Agilité PED maître par excellence vétéran 2 +	Suffixe	MXPV2
Champion d'agilité classe internationale	Préfixe	CHICC
Steeplechase :		
Steeplechase	Suffixe	AGSC
Steeplechase par excellence	Suffixe	AGSCX
Steeplechase par excellence 2 +	Suffixe	AGSCX2
Steeplechase sélect	Suffixe	AGSCS
Steeplechase par excellence sélect	Suffixe	AGSCXS
Steeplechase par excellence sélect 2 +	Suffixe	AGSCXS2
Steeplechase vétéran	Suffixe	AGSCV
Steeplechase par excellence vétéran	Suffixe	AGSCXV
Steeplechase par excellence vétéran 2 +	Suffixe	AGSCXV2
Grand champion maître agilité	Préfixe	GAGMCH
Grand champion maître agilité sélect	Préfixe	GAGMCHS
Grand champion maître agilité vétéran	Préfixe	GAGMCHV
Sauts et tunnels :		
Sauts et tunnels	Suffixe	JT
Sauts et tunnels par excellence	Suffixe	JTX
Sauts et tunnels par excellence 2	Suffixe	JTX2
Sauts et tunnels sélect	Suffixe	JTS
Sauts et tunnels par excellence sélect	Suffixe	JTXS
Sauts et tunnels par excellence sélect 2 +	Suffixe	JTXS2
Sauts et tunnels vétéran	Suffixe	JTV
Sauts et tunnels par excellence vétéran	Suffixe	JTXV
Sauts et tunnels par excellence vétéran 2 +	Suffixe	JTXV2
*Défi internationa*l :		
Défi international	Suffixe	ICA
Défi international par excellence	Suffixe	ICAX
Défi international sélect	Suffixe	ICAS
Défi international par excellence sélect	Suffixe	ICAXS
Défi international vétéran	Suffixe	ICAV
Défi international par excellence vétéran	Suffixe	ICAXV
Défi international JWW	Suffixe	ICJ
Défi international par excellence JWW	Suffixe	ICJX
Défi international JWW sélect	Suffixe	ICJS
Défi international par excellence JWW sélect	Suffixe	ICJXS

Défi international JWW vétéran	Suffixe	ICJV
Défi international par excellence JWW vétéran	Suffixe	ICJXV
CONCOURS SUR LE TERRAIN POUR BEAGLE		
Champion de concours sur le terrain	Préfixe	FTCH
BON VOISIN CANIN	Suffixe	CGN
POURSUITE SUR LEURRE		
Épreuve de poursuite sur leurre	Suffixe	CA
Épreuve de poursuite sur leurre par excellence	Suffixe	CAX
Épreuve de poursuite sur leurre par excellence 2 +	Suffixe	CAX2
Épreuve de poursuite sur leurre vétéran	Suffixe	VCA
Épreuve de poursuite sur leurre par excellence vétéran	Suffixe	VCAX
Épreuve de poursuite sur leurre par excellence vétéran 2 +	Suffixe	VCAX2
CONFORMATION		
Champion	Préfixe	CH
Champion (altéré)	Préfixe	CH (ALT)
Grand champion	Préfixe	GCH
Grand champion par excellence	Préfixe	GCHEX
Grand champion bronze	Préfixe	GCHB
Grand champion argent	Préfixe	GCHS
Grand champion or	Préfixe	GCHG
CONFORMATION (ALTÉRÉ)		
Champion (altéré)	Préfixe	CH (ALT)
CHIEN DE TRAIT		
Chien de trait	Suffixe	DD
Chien de trait par excellence	Suffixe	DDX
Chien de trait novice	Suffixe	NDD
Chien de trait – paire	Suffixe	BDD
Chien de trait par excellence - paire	Suffixe	BDDX
Chien de trait avancé	Suffixe	DDA
Chien de trait avancé – paire	Suffixe	BDDA
Chien de trait maître par excellence	Suffixe	MDDX
Chien de trait maître par excellence – paire	Suffixe	MBDDX
CHIEN DE TRAVAIL AU TERRIER		
Chien de terrier junior	Suffixe	JE
Chien de terrier senior	Suffixe	SE
Maître chien de terrier	Suffixe	ME
Chien de travail au terrier grand maître	Suffixe	GME
Chien de travail au terrier grand maître par excellence	Suffixe	GMEX
CONCOURS DE TRAVAIL SUR TROUPEAU		
Travail sur troupeau initial	Suffixe	HT
Travail sur troupeau novice	Suffixe	HS
Travail sur troupeau intermédiaire	Suffixe	HI
Travail sur troupeau supérieur	Suffixe	HA
Chien de garde de troupeau initial	Suffixe	HTT
Chien de garde de troupeau novice	Suffixe	HST
Chien de garde de troupeau intermédiaire	Suffixe	HIT
Chien de garde de troupeau supérieur	Suffixe	HAT
Champion de travail sur troupeau	Préfixe	HC
Travail sur troupeau par excellence	Suffixe	HX
Travail sur troupeau initial novice	Suffixe	HNT
Champion double (travail sur troupeau)	Préfixe	DC
Chien de berger novice	Suffixe	SDS

Chien de berger intermédiaire	Suffixe	SDI
Chien de berger supérieur	Suffixe	SDA
CONCOURS SUR LE TERRAIN DE COURSE SUR LEURRE		
Champion de concours sur le terrain	Suffixe	FCh
Champion de concours sur le terrain par excellence	Suffixe	FChX
Champion de concours sur le terrain par excellence 2+	Suffixe	FChX2
Lévrier de couse novice	Suffixe	NC
Lévrier de couse supérieur	Suffixe	AC
Lévrier de couse supérieur par excellence	Suffixe	ACX
Lévrier de couse supérieur par excellence 2+	Suffixe	ACX2
Champion vétéran de concours sur le terrain	Suffixe	VfCh
Champion vétéran de concours sur le terrain par excellence	Suffixe	VfChX
Champion vétéran de concours sur le terrain par excellence 2+	Suffixe	VfChX2
Lévrier de course individuel	Suffixe	SNC
Lévrier de course individuel supérieur	Suffixe	SAC
Lévrier de course individuel supérieur par excellence	Suffixe	SACX
Lévrier de course individuel supérieur par excellence 2 +	Suffixe	SACX2
CONCOURS D'OBÉISSANCE		
Chien de compagnie préliminaire	Suffixe	PCD
Chien de compagnie	Suffixe	CD
Chien de compagnie intermédiaire	Suffixe	CDI
Chien de compagnie par excellence	Suffixe	CDX
Chien d'utilité	Suffixe	UD
Champion de concours d'obéissance	Préfixe	OTCH
Champion de concours d'obéissance par excellence	Préfixe	OTCHX
Maître champion de concours d'obéissance	Préfixe	MOTCH
Grand maître champion de concours d'obéissance	Préfixe	GMOTCH
ÉPREUVES SUR LE TERRAIN POUR CHIEN DE CHASSE (CHIEN D'ARRÊT)		
Chien de chasse junior	Suffixe	FDJ
Chien de chasse	Suffixe	FD
Chien de chasse avancé	Suffixe	FDA
Chien de chasse par excellence	Suffixe	FDX
Champion de chasse par excellence	Préfixe	FDXCH
CHIEN DE RAPPORT À L'EAU (CHIEN D'ARRÊT)		
Chien d'eau junior	Suffixe	WDJ
Chien d'eau	Suffixe	WD
Chien d'eau par excellence	Suffixe	WDX
CONCOURS SUR LE TERRAIN (CHIEN D'ARRÊT)		
Champion double	Préfixe	DC
Chien de chasse national	Préfixe	NSD
Chien de chasse amateur national	Préfixe	NASD
CONCOURS DE RALLYE OBÉISSANCE		
Rallye novice	Suffixe	RN
Rallye avancé	Suffixe	RA
Rallye par excellence	Suffixe	RE
Rallye avancé par excellence	Suffixe	RAE
Rallye avancé par excellence 2 +	Suffixe	RAE2
Rallye intermédiaire	Suffixe	RI
Rallye maître	Suffixe	RM
Rallye maître par excellence	Suffixe	RMX
Rallye maître par excellence 2 +	Suffixe	RMX2
Champion de rallye	Préfixe	RCh
Grand Champion de rallye	Préfixe	RGCh

CONCOURS SUR LE TERRAIN POUR RETRIEVER		
Champion de concours sur le terrain	Préfixe	FTCH
Champion amateur de concours sur le terrain	Préfixe	AFTCH
Ch. de chasse/Ch. amateur de concours sur le terrain	Préfixe	FT/AFTCH
Champion national amateur de concours sur le terrain	Préfixe	NAFTCH
Champion national de concours sur le terrain	Préfixe	NFTCH
Retriever junior de concours sur le terrain	Suffixe	JFTR
Retriever qualifié de concours sur le terrain	Suffixe	QFTR
ÉPREUVE DE CHASSE POUR RETRIEVER		
Chasseur junior	Suffixe	JH
Chasseur senior	Suffixe	SH
Maître chasseur	Suffixe	MH
Grand maître chasseur	Préfixe	GMH
Maître chasseur national	Préfixe	NMH
TRAVAIL DE FLAIR		
Travail de flair instinct	Suffixe	SDIN
Travail de flair novice	Suffixe	SDN
Travail de flair ouverte	Suffixe	SDO
Travail de flair par excellence	Suffixe	SDE
Travail de flair maître	Suffixe	SDM
Travail de flair contenants	Suffixe	SDC
Travail de flair intérieur	Suffixe	SDI
Travail de flair extérieur	Suffixe	SDX
Grand maître en travail de flair	Suffixe	SDGM
ÉPREUVE DE CHASSE POUR ÉPAGNEUL		
Chasseur junior	Suffixe	JH
Chasseur senior	Suffixe	SH
Maître chasseur	Suffixe	MH
Épagneul de travail	Suffixe	WS
CONCOURS SUR LE TERRAIN POUR ÉPAGNEUL		
Épagneul champion national ouvert	Préfixe	NOSC
Épagneul champion national amateur	Préfixe	NASD
CHIEN SPRINTER		
Sprinter novice	Suffixe	NS
Sprinter	Suffixe	S
Sprinter avancé	Suffixe	AS
Sprinter par excellence	Suffixe	SX
Sprinter par excellence 2+	Suffixe	SX2
Sprinter novice vétéran	Suffixe	VNS
Sprinter vétéran	Suffixe	VS
Sprinter avancé vétéran	Suffixe	VAS
Sprinter par excellence vétéran	Suffixe	VSX
Sprinter par excellence 2+ vétéran	Suffixe	VSX2
ÉPREUVE DE PISTAGE		
Chien de pistage	Suffixe	TD
Chien de pistage par excellence	Suffixe	TDX
Chien de pistage urbain	Suffixe	UTD
Chien de pistage urbain par excellence	Suffixe	UTDX
Champion de pistage	Préfixe	TCH
Champion maître de pistage	Préfixe	MTCH
VERSATILITÉ		
Versatilité novice	Suffixe	VN
Versatilité avancé	Suffixe	VA
Versatilité par excellence	Suffixe	VE

Versatilité bronze	Suffixe	VB
Versatilité argent	Suffixe	VSI
Versatilité or	Suffixe	VG
CERTIFICAT DE TRAVAIL		
Certificat de travail	Suffixe	WC
Certificat de travail intermédiaire	Suffixe	WCI
Certificat de travail par excellence	Suffixe	WCX

3. **Titres autres que ceux décernés par le CCC**

[Motions du Conseil nº 35-06-17, nº 35-03-18, nº 87-03-19, nº 36-03-18, nº 40-09-19, nº 36-03-20, nº 78-06-20, nº 36-03-21, nº 46-03-21, nº 32-05-23, nº 33-05-23, nº 38-05-23, nº 132-09-23, nº 38-12-23, nº 37-03-24, nº 21-05&06-24, nº 189-09-24, nº 215-09-24, nº 218-09-24, nº 221-09-24, nº 41-03-25, nº 143-09-25 et nº 55-12-25]

Les titres énumérés ci-dessous proviennent de programmes offerts par d'autres associations canines au Canada. Ces associations ont conclu les ententes nécessaires avec le Club Canin Canadien (CCC) pour que des titres du CCC soient émis pour les titres mentionnés ci-dessous. Pour obtenir un des titres suivants, le propriétaire doit remplir la demande appropriée, fournir la documentation de l'association canine externe demandée et l'accompagner des frais exigés.

ABBRÉVIATION	POSITION	TITRE
BARN HUNT ASSOCIATION		
RATN	Suffixe	Chasse en grange novice
RATO	Suffixe	Chasse en grange ouverte
RATS	Suffixe	Chasse en grange senior
RATM	Suffixe	Chasse en grange maître
RATCH	Suffixe	Champion de chasse en grange
RATCHX	Suffixe	Champion de chasse en grange X
LD	Suffixe	Line Drive
CHIENS PLONGEURS		
AN	Suffixe	Rapport dans les airs novice
AJ	Suffixe	Rapport dans les airs junior
AS	Suffixe	Rapport dans les airs senior
AM	Suffixe	Rapport dans les airs maître
AE	Suffixe	Rapport dans les airs élite
ANA	Suffixe	Rapport dans les airs novice avancé
AJA	Suffixe	Rapport dans les airs junior avancé
ASA	Suffixe	Rapport dans les airs senior avancé
AMA	Suffixe	Rapport dans les airs maître avancé
AEA	Suffixe	Rapport dans les airs élite avancé
ANX	Suffixe	Rapport dans les airs novice par excellence (peut être en continu, c.-à-d. ANX2, etc.)
AJX	Suffixe	Rapport dans les airs junior par excellence (peut être en continu, c.-à-d. AJX2, etc.)
ASX	Suffixe	Rapport dans les airs senior par excellence (peut être en continu, c.-à-d. ASX2, etc.)
AMX	Suffixe	Rapport dans les airs maître par excellence (peut être en continu, c.-à-d. AMX2, etc.)
AEX	Suffixe	Rapport dans les airs élite par excellence (peut être en continu, c.-à-d. AEX2, etc.)
DN	Suffixe	Chien plongeur novice
DJ	Suffixe	Chien plongeur junior
DS	Suffixe	Chien plongeur senior
DM	Suffixe	Chien plongeur maître
DE	Suffixe	Chien plongeur élite
DNA	Suffixe	Chien plongeur novice avancé
DJA	Suffixe	Chien plongeur junior avancé
DSA	Suffixe	Chien plongeur senior avancé
DMA	Suffixe	Chien plongeur maître avancé

DEA	Suffixe	Chien plongeur élite avancé
DNX	Suffixe	Chien plongeur novice par excellence (peut être en continu, c.-à-d. DNX2, etc.)
DJX	Suffixe	Chien plongeur junior par excellence (peut être en continu, c.-à-d. DJX2, etc.)
DSX	Suffixe	Chien plongeur senior par excellence (peut être en continu, c.-à-d. DSX2, etc.)
DMX	Suffixe	Chien plongeur maître par excellence (peut être en continu, c.-à-d. DMX2, etc.)
DEX	Suffixe	Chien plongeur élite par excellence (peut être en continu, c.-à-d. DEX2, etc.)
HDN	Suffixe	HydroDash novice
HDNA	Suffixe	HydroDash avancé
HDNX	Suffixe	HydroDash novice par excellence (peut être en continu, c.-à-d. HDNX2, etc.)
HDJ	Suffixe	HydroDash junior
HDJA	Suffixe	HydroDash junior avancé
HDJX	Suffixe	HydroDash junior par excellence (peut être en continu, c.-à-d. HDJX2, etc.)
HDS	Suffixe	HydroDash senior
HDSA	Suffixe	HydroDash senior avancé
HDSX	Suffixe	HydroDash senior par excellence (peut être en continu, c.-à-d. HDSX2, etc.)
HDM	Suffixe	HydroDash maître
HDMA	Suffixe	HydroDash maître avancé
HDMX	Suffixe	HydroDash maître par excellence (peut être en continu, c.-à-d. HDMX2, etc.)
HDE	Suffixe	HydroDash élite
HDEA	Suffixe	HydroDash élite avancé
HDEX	Suffixe	HydroDash élite par excellence (peut être en continu, c.-à-d. HDEX2, etc.)

HAPPY RATTERS

XRAT	Suffixe	HR Expert
CHR	Suffixe	HR Champion
REX	Suffixe	HR Extraordinaire
HRER	Suffixe	HR Earn a Rat niveau 1
HRERB	Suffixe	HR Earn a Rat bronze
HRERS	Suffixe	HR Earn a Rat argent
HRRRG	Suffixe	HR Earn a Rat or
HRRG3	Suffixe	HR Rats in the Garden niveau 3
HRRG4	Suffixe	HR Rats in the Garden niveau 4
HRRG5	Suffixe	HR Rats in the Garden niveau 5
HRRH3	Suffixe	HR Rats in the House niveau 3
HRRH4	Suffixe	HR Rats in the House niveau 4
HRRH5	Suffixe	HR Rats in the House niveau 5
HRRT3	Suffixe	HR Rat Trap niveau 3
HRRT4	Suffixe	HR Rat Trap niveau 4
HRRT5	Suffixe	HR Rat Trap niveau 5
HRUDM	Suffixe	HR Ultimate Distance niveau 3
HRUDMB	Suffixe	HR Ultimate Distance bronze
HRUDMS	Suffixe	HR Ultimate Distance argent
HRUDMG	Suffixe	HR Ultimate Distance or

IGP

BH-VT	Suffixe	Examen de sociabilité en milieu urbain avec partie circulation
IGP 1	Suffixe	Règlements internationaux du chien d'utilité échelon 1
IGP 2	Suffixe	Règlements internationaux du chien d'utilité échelon 2
IGP 3	Suffixe	Règlements internationaux du chien d'utilité échelon 3
IBGH 1	Suffixe	Examen international de chien de compagnie échelon 1
IBGH 2	Suffixe	Examen international de chien de compagnie échelon 2
IBGH 3	Suffixe	Examen international de chien de compagnie échelon 3
FPr 1	Suffixe	Examen de chien de pistage échelon 1
FPr 2	Suffixe	Examen de chien de pistage échelon 2
FPr 3	Suffixe	Examen de chien de pistage échelon 3
UPr 1	Suffixe	Examen d'obéissance échelon 1
UPr 2	Suffixe	Examen d'obéissance échelon 2
UPr 3	Suffixe	Examen d'obéissance échelon 3

GPr 1	Suffixe	Examen de chien de travail échelon 1
GPr 2	Suffixe	Examen de chien de travail échelon 2
GPr 3	Suffixe	Examen de chien de travail échelon 3
SPr 1	Suffixe	Examen de chien de protection échelon 1
SPr 2	Suffixe	Examen de chien de protection échelon 2
SPr 3	Suffixe	Examen de chien de protection échelon 3
StPr 1	Suffixe	Examen international de recherche d'objet échelon 1
StPr 2	Suffixe	Examen international de recherche d'objet échelon 2
StPr 3	Suffixe	Examen international de recherche d'objet échelon 3
IFH 1	Suffixe	Concours international de pistage échelon 1
IFH 2	Suffixe	Concours international de pistage échelon 2
IFH 3	Suffixe	Concours international de pistage échelon 3
IGP-FH	Suffixe	Concours international de pistage échelon avancé
IAD	Suffixe	Concours d'endurance international

MONDIORING

FCI-MR 1	Suffixe	FCI-Mondioring 1 : Mondioring international échelon 1
FCI-MR 2	Suffixe	FCI-Mondoring 2 : Mondioring international échelon 2
FCI-MR 3	Suffixe	FCI-Mondoring 3 : Mondioring international échelon 3

RATS! CANADA

IBAR	Suffixe	Instinct chasse en grange
NBAR	Suffixe	Novice chasse en grange
ABAR	Suffixe	Avancé chasse en grange
MBAR	Suffixe	Expert chasse en grange
CHBAR	Suffixe	Champion chasse en grange
GCHBA	Suffixe	Grand champion chasse en grange
GCHBAX	Suffixe	Grand champion chasse en grange X
GCHBAX2	Suffixe	Grand champion chasse en grange X2
EXBA	Suffixe	Excellent chasse en grange
EXBABR	Suffixe	Excellent chasse en grange bronze
EXBASI	Suffixe	Excellent chasse en grange argent
EXBAGO	Suffixe	Excellent chasse en grange or
EXBAP	Suffixe	Excellent chasse en grange platine
EXBAPX	Suffixe	Excellent chasse en grange platine X
EXBAPX2	Suffixe	Excellent chasse en grange platine X2

ITL	Suffixe	Instinct pistage à l'odeur
NTL	Suffixe	Novice pistage à l'odeur
ATL	Suffixe	Avancé pistage à l'odeur
MTL	Suffixe	Expert pistage à l'odeur
CHTL	Suffixe	Champion pistage à l'odeur
GCHTL	Suffixe	Grand champion pistage à l'odeur
GCHTLX	Suffixe	Grand champion pistage à l'odeur X
GCHTLX2	Suffixe	Grand champion pistage à l'odeur X2
EXTL	Suffixe	Excellent pistage à l'odeur
EXTLBR	Suffixe	Excellent pistage à l'odeur bronze
EXTLSI	Suffixe	Excellent pistage à l'odeur argent
EXTLGO	Suffixe	Excellent pistage à l'odeur or
EXTLP	Suffixe	Excellent pistage à l'odeur platine
EXTLPX	Suffixe	Excellent pistage à l'odeur platine X
EXTLPX2	Suffixe	Excellent pistage à l'odeur platine X2

CZ9B	Suffixe	Crazy 8s bronze
CZ8S	Suffixe	Crazy 8s argent
CZIG	Suffixe	Crazy 8s or
CZ8P	Suffixe	Crazy 8s platine
CZ8PB	Suffixe	Crazy 8s platine bronze
CZ8PS	Suffixe	Crazy 8s platine argent
CZ8PG	Suffixe	Crazy 8s platine or
CZ8P2	Suffixe	Crazy 8s double platine

TRRD	Suffixe	Titre chien de sport ratier à relais
TRBR	Suffixe	Titre de relais bronze
TRSI	Suffixe	Titre de relais argent
TRGO	Suffixe	Titre de relais or
TRP	Suffixe	Titre de relais platine
TRPX	Suffixe	Titre de relais platine X
TRPX2	Suffixe	Titre de relais platine X2

IBRH	Suffixe	Instinct chasse en broussailles
NBRH	Suffixe	Novice chasse en broussailles
ABRH	Suffixe	Avancé chasse en broussailles
MBRH	Suffixe	Expert chasse en broussailles
CHBRH	Suffixe	Champion chasse en broussailles
GCHBH	Suffixe	Grand champion chasse en broussailles
GCHBHX	Suffixe	Grand champion chasse en broussailles X
GCHBHX2	Suffixe	Grand champion chasse en broussailles X2
EXBH	Suffixe	Excellent chasse en broussailles
EXBHBR	Suffixe	Excellent chasse en broussailles bronze
EXBHSI	Suffixe	Excellent chasse en broussailles argent
EXBHGO	Suffixe	Excellent chasse en broussailles or
EXBAP	Suffixe	Excellent chasse en broussailles platine
EXBAPX	Suffixe	Excellent chasse en broussailles platine X
EXBAPX2	Suffixe	Excellent chasse en broussailles platine X2

COURSE DE HAIE AU FLAIR

SHD	Suffixe	Chien de course de haie au flair
SHDX	Suffixe	Chien de course de haie au flair par excellence
SHDCH	Suffixe	Champion de course de haie au flair
SHDM	Suffixe	Maître de course de haie au flair
SHDMX	Suffixe	Maître de course de haie au flair par excellence
SHDGMCh-S	Suffixe	Grand maître champion de course de haie au flair – argent
SHDGMCh-G	Suffixe	Grand maître champion de course de haie au flair – or
SHDGMPCh	Suffixe	Grand maître champion premium de course de haie au flair

RECHERCHE ET SAUVETAGE

RH-F V	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude au pistage
RH-F A	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Pistage échelon A
RH-F B	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Pistage échelon B
RH-FL V	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude à la recherche sur zone
RH-FL A	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Recherche sur zone échelon A
RH-FL B	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Recherche sur zone échelon B
RH-T V	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude à la recherche en décombres
RH-T A	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude à la recherche en décombres échelon A
RH-T B	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude à la recherche en décombres échelon B
RH-L V	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude comme chien d'avalanche
RH-L A	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Chien d'avalanche échelon A
RH-L B	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Chien d'avalanche échelon B
RH-MT V	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude à la recherche de personnes
RH-MT A	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude à la recherche de personnes échelon A
RH-MT B	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude à la recherche de personnes échelon B
RH-W V	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude au sauvetage en eau
RH-W A	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude au sauvetage en eau échelon A
RH-W B	Suffixe	Chien de recherche et sauvetage – Aptitude au sauvetage en eau échelon B

CHIEN DE TRAÎNEAU

SD	Suffixe	Chien de traîneau
SDEX	Suffixe	Chien de traîneau par excellence
SDU	Suffixe	Chien de traîneau illimité

CHIEN UTILISÉ À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

THDN	Suffixe	Chien utilisé à des fins thérapeutiques novice
THD	Suffixe	Chien utilisé à des fins thérapeutiques
THDA	Suffixe	Chien utilisé à des fins thérapeutiques avancé
THDX	Suffixe	Chien utilisé à des fins thérapeutiques par excellence
THDD	Suffixe	Chien utilisé à des fins thérapeutiques avec mention

TRICK DOG – (DO MORE WITH YOUR DOG)

NTD	Suffixe	Trick Dog novice
NTD-M	Suffixe	Trick Dog maître novice
ITD	Suffixe	Trick Dog intermédiaire
ITD-M	Suffixe	Trick Dog maître intermédiaire
ATD	Suffixe	Trick Dog avancé
ATD-M	Suffixe	Trick Dog maître avancé
EDT	Suffixe	Trick Dog expert
ETD-M	Suffixe	Trick maître expert
TDCH	Suffixe	Champion Trick Dog
TDCH-M	Suffixe	Champion maître Trick Dog
TDGCH	Suffixe	Grand champion Trick Dog
TD-ROM	Suffixe	Registre du mérite Trick Dog

UPDOG

CBB	Suffixe	Crossover Bronze Beginner
CSB	Suffixe	Crossover Silver Beginner
CGB	Suffixe	Crossover Gold Beginner
CPB	Suffixe	Crossover Platinum Beginner
CUB	Suffixe	Crossover Unobtanium Beginner
CBA	Suffixe	Crossover Bronze Advanced
CSA	Suffixe	Crossover Silver Advanced

CGA	Suffixe	Crossover Gold Advanced
CPA	Suffixe	Crossover Platinum Advanced
CUA	Suffixe	Crossover Unobtanium Advanced
SBB	Suffixe	Strategy Bronze Beginner
SSB	Suffixe	Strategy Silver Beginner
SGB	Suffixe	Strategy Gold Beginner
SPB	Suffixe	Strategy Platinum Beginner
SUB	Suffixe	Strategy Unobtanium Beginner
SBA	Suffixe	Strategy Bronze Advanced
SSA	Suffixe	Strategy Silver Advanced
SGA	Suffixe	Strategy Gold Advanced
SPA	Suffixe	Strategy Platinum Advanced
SUA	Suffixe	Strategy Unobtanium Advanced
TBB	Suffixe	Throwing Bronze Beginner
TSB	Suffixe	Throwing Silver Beginner
TGB	Suffixe	Throwing Gold Beginner
TPB	Suffixe	Throwing Platinum Beginner
TUB	Suffixe	Throwing Unobtanium Beginner
TBA	Suffixe	Throwing Bronze Advanced
TSA	Suffixe	Throwing Silver Advanced
TGA	Suffixe	Throwing Gold Advanced
TPA	Suffixe	Throwing Platinum Advanced
TUA	Suffixe	Throwing Unobtanium Advanced
UPCH	Suffixe	Champion UpDog
UPGCH	Suffixe	Grand champion UpDog

SAUVETAGE EN EAU

WRD	Suffixe	Chien de sauvetage en eau
WRDX	Suffixe	Chien de sauvetage en eau par excellence
WRDN	Suffixe	Chien de sauvetage en eau novice

4. **Directives pour l'utilisation des titres** [Motions du Conseil nº 21-03-18 et nº 48-12-24]

(a) Il y a une progression dans l'attribution des titres. Pour passer au niveau supérieur de compétition, le chien doit d'abord obtenir les titres exigés au préalable. Certains titres sont facultatifs.

(b) Lorsqu'un chien obtient des titres successifs, seul le titre ayant la valeur la plus élevée fera partie du nom officiel du chien. Par exemple, lorsqu'un chien obtient un CDX, le titre CD (ou le titre facultatif CDI) ne figure plus aux fins de l'enregistrement et des certificats de titre.

(c) Lorsque des disciplines comportent plus d'un type d'épreuves compétitives ou de titres pouvant être obtenus parallèlement, le titre le plus élevée de chaque type d'épreuves fera partie du nom officiel du chien.

(d) Les titres numérotés sont des titres permanents. Le nombre le plus élevé fera partie du nom officiel du chien. Par exemple, lorsqu'un chien obtient le titre RAE6, le titre RAE5 ne fait plus partie du nom officiel du chien.

(e) La progression des titres figure dans les règlements de chaque genre d'événement. Puisque les politiques et les règlements sont examinés, modifiés et mis à jour régulièrement, veuillez consulter le siège social du CCC si vous avez des questions à propos des titres.

ANNEXE 2 - Restrictions relatives au millage [Motions du Conseil nº 37-03-20 et nº 52-05&06-25]

Nota : Les restrictions relatives au millage indiquées se rapportent aux distances entre les événements du même type. Quant aux restrictions relatives au jugement, veuillez consulter le livre de règlements de l'événement.

Expositions de conformation ..... 350 miles / 562,8 kilomètres
[Motion du Conseil nº 17-12-15] Clause d'antériorité…250 miles / 402 kilomètres

Concours d'obéissance (clubs sans dates prioritaires)..... 112 miles / 180 kilomètres

Concours d'obéissance (clubs avec ou contre un club avec dates prioritaires) ... 200 miles / 322 kilomètres

Concours de rallye obéissance (clubs sans dates prioritaires)..... 100 miles / 161 kilomètres

Concours de rallye obéissance (clubs avec ou contre un club avec dates prioritaires) ..... 200 miles / 322 kilomètres

Épreuves de pistage ..... 250 miles / 402 kilomètres

Concours sur le terrain pour retrievers (extérieur de l'Ontario et du Québec)..... 500 miles / 804 kilomètres

Concours sur le terrain et épreuves pour chiens d'arrêt ……250 miles/ 402 kilomètres

Épreuves de chasse pour retrievers ... . 300 miles / 480 kilomètres
[Motion du Conseil nº 80-09-13]

Concours sur le terrain pour épagneuls de chasse ..... 500 miles /804,7 km (route)

Concours sur le terrain pour beagles
- petite meute et grande meute simultanément ..... 50 miles / 80,4 km (route)
- paires et petite meute simultanément ..... 150 miles / 241,2 km (route)
- grande meute simultanément ..... 500 miles / 804,6 km (route)
- paires et grande meute simultanément..... Aucune restriction

Concours sur le terrain de course sur leurre..... 250 miles / 402 kilomètres

Concours sur le terrain pour retrievers (Ontario et Québec) ..... 300 miles / 480 kilomètres

Concours de travail sur troupeau ..... 155 miles / 250 kilomètres

Concours d'agilité [Motion du Conseil nº 02-07-19]..... 200 miles / 322 kilomètres

Certificat de travail ……250 miles/ 402 kilomètres

Épreuves de travail au terrier ……..200 miles/ 322 kilomètres

Énoncé de politique - Maladies infectieuses [Motions du Conseil nº 20-09-18 et nº 89-05-19]

Le Comité de génétique et de médecine du Club Canin Canadien tient à rappeler aux éleveurs et aux propriétaires les risques liés aux maladies infectieuses et à la classe de bébés chiots.

Les maladies infectieuses représentent toujours un risque et le Comité de génétique et de médecine du Club Canin Canadien souhaite rappeler aux éleveurs et aux propriétaires les meilleurs pratiques pour limiter la propagation des maladies infectieuses et les préoccupations particulières pour les animaux inscrits à la classe de bébés chiots.

Les règlements du CCC relatifs aux expositions, aux concours et aux épreuves, hormis quelques exceptions, contiennent des règlements explicites pour réduire au minimum la transmission de maladies infectieuses.

> Aucun chien ne peut être inscrit ou présenté à une exposition, un concours ou une épreuve s'il est frappé d'une maladie transmissible. Les chiens inscrits à une exposition, un concours ou une épreuve doivent avoir un dossier d'immunisation actuel.
>
> Aucun chien ne peut être amené sur le terrain ou dans les locaux d'une exposition, d'un concours ou d'une épreuve si :
>
> (a) Il souffre de la maladie de Carré, de parvovirus, de toux de chenil ou de toute autre maladie contagieuse;
>
> (b) Il s'est remis de la maladie de Carré, du parvovirus, de la toux du chenil ou de toute autre maladie contagieuse dans les 30 derniers jours;
>
> (c) Il a été hébergé au cours des 30 jours précédant l'exposition, le concours ou l'épreuve dans des locaux où il y a eu présence de maladie de Carré, de parvovirus, de toux du chenil ou de toute autre maladie contagieuse.
>
> En cas d'infraction à ces règlements, le chien en question doit être retiré des locaux ou du terrain de l'exposition, du concours ou de l'épreuve et l'exposant sera passible de mesures disciplinaires.

Mesures à prendre pour réduire au minimum la propagation des infections

1. L'immunisation de tous les chiens doit être à jour. En général, les vaccins modernes sont sûrs et il est toujours préférable de vacciner que de prendre le risque d'infections, surtout le parvovirus et la maladie de Carré chez les animaux non vaccinés. Assurez-vous que vos chiens adultes sont vaccinés selon le protocole recommandé par votre vétérinaire.

2. Il y a un risque inhérent à présenter en exposition des chiens de moins de six mois en classe de bébés chiots. Les anticorps de la mère peuvent interférer avec les vaccins et faire en sorte que la réponse immunitaire ne soit pas suffisante pour protéger contre la maladie. Les chiots bénéficieront des anticorps de leur mère jusqu'à l'âge de 12 semaines. Les chiots de moins de 16 à 18 semaines devraient avoir reçu un vaccin de rappel 1 à 4 semaines avant la date de l'exposition. Une participation à la classe de bébés chiots est à votre discrétion et, dans tous les cas, votre jeune chiot devrait avoir reçu plusieurs vaccins distincts avant de participer à une exposition.

3. Il ne faut jamais amener des chiots qui ne sont pas vaccinés à une exposition, un concours ou une épreuve.

4. Évitez les contacts inutiles entre vos chiens et les autres chiens présents à l'exposition, au concours ou à l'épreuve avec les autres exposants et les participants.

5. À la maison, essayer de réduire au minimum le contact entre les chiens qui reviennent d'une exposition, d'un concours ou d'une épreuve et vos autres chiens, particulièrement les chiots non vaccinés, pendant une période d'au moins deux semaines pour minimiser la transmission d'infections.

6. N'amenez pas votre chien à une exposition, un concours ou une épreuve si ce chien ou tout autre chien avec lequel il a été en contact a été malade au cours des 30 derniers jours. N'oubliez pas que les maladies infectieuses peuvent être transportées par des vêtements et que vous pourriez être un agent d'infection.

7. Aux expositions de conformation ou aux concours et épreuves pertinents, pour réduire au minimum le risque de transmission des infections entre chiens, nous recommandons que ce soit le propriétaire ou le manieur qui ouvre la gueule du chien pour montrer l'occlusion plutôt que le juge. Vous pouvez en discuter avec le juge.

8. Les personnes qui manient des chiens doivent bien se laver les mains pendant au moins 30 secondes, en les frottant avec du savon et de l'eau tiède, et ce, entre chaque chien manié et fréquemment pendant la journée de l'exposition, du concours ou de l'épreuve pour réduire autant que possible la transmission d'infections. Si des installations appropriées ne sont pas disponibles, utilisez des produits désinfectants pour les mains à base d'alcool.

9. Nettoyez fréquemment et complètement les surfaces qui viennent en contact avec des animaux à l'aide d'un produit approprié, notamment les cages, les bols et autres articles ramenés d'une exposition, d'un concours ou d'une épreuve. Les désinfectants à base de javellisant ou de peroxyde stabilisé sont les plus efficaces pour tuer toutes sortes de pathogènes.

10. Les autorités de l'exposition, du concours ou de l'épreuve doivent faire sortir tout chien qui tombe malade à une exposition, un concours ou une épreuve. Nous suggérons que si un chien tombe malade, le propriétaire/manieur le sorte immédiatement de l'édifice ou du terrain et avise les autorités de l'exposition, du concours ou de l'épreuve de même que les propriétaires des autres chiens qui ont pu être en contact immédiat avec le chien malade.

11. Si votre chien a été exposé à un chien qui était malade ou est tombé malade plus tard, mettez immédiatement votre chien en quarantaine pendant au minimum deux semaines et discutez-en avec votre vétérinaire.

Une fois de plus, nous tenons à souligner qu'aucun chien ayant une maladie contagieuse ne peut être présent à une exposition, un concours ou une épreuve sanctionné par le CCC et que les autorités de l'exposition, du concours ou de l'épreuve peuvent expulser un chien malade d'une exposition, d'un concours ou d'une épreuve et faire un rapport au CCC.

Voici de plus amples renseignements sur les maladies infectieuses canines

Maladie de Carré

La maladie de Carré est causée par un paramyxovirus qui infecte les voies respiratoires, le système gastro-intestinal, le système nerveux central et les membranes conjonctives des yeux. Les symptômes comprennent les éternuements et la toux, souvent accompagnés d'un écoulement du nez et des yeux, la fièvre, les vomissements et la diarrhée ainsi qu'un durcissement de la truffe et des coussinets plantaires. L'infection se propage par contact rapproché avec un aérosol de gouttelettes contenant des particules infectantes ou par un contact direct avec l'urine, le sang ou les secrétions d'un animal contaminé. Les infections bactériennes secondaires sont à craindre. Les chiens de tous âges peuvent devenir infectés mais les chiens non protégés de moins de six mois sont les plus à risque. Les vaccins de base permettent l'immunisation contre la maladie de Carré. La plupart des produits de nettoyage permettent de tuer le virus.

Parvovirose

La parvovirose canine est une maladie extrêmement contagieuse qui s'attaque au système digestif. Typiquement, les symptômes comprennent une diarrhée sanglante à l'odeur fétide, de la fièvre, des vomissements, une perte d'appétit et de la léthargie. Les symptômes apparaissent 3 à 8 jours après l'exposition et le virus est excrété dans les selles infectées jusqu'à deux semaines après l'infection. Le virus peut survivre pendant des mois dans l'environnement sur des articles comme des bols, des vêtements ou des chaussures, mais l'infection découle généralement d'un contact direct avec des matières fécales infectées. Les chiens de tous âges peuvent être infectés, mais le risque est plus grand pour les chiens non protégés de moins de six mois. Le vaccin de base contient une prévention contre le parvovirus. Le parvovirus est résistant à la plupart des produits de nettoyage, mais un javellisant (dilué de 10 à 20 % dans l'eau) ou un produit à base de peroxyde stabilisé, notamment Virox/Accel/Virkon, peut tuer le virus lorsqu'il est laissé en contact pendant au moins 10 minutes.

Toux du chenil

La toux du chenil a une variété de causes : bactérienne (*bordetella bronchiseptica)*, virale (adenovirus et/ou virus du parainfluenza) et mycosique. Ces causes peuvent agir seules ou se combiner et les infections aux causes multiples ont tendances à être plus graves. La vaccination contre la bordetella peut ne pas être efficace pour prévenir une toux du chenil. La toux du chenil infecte les voies respiratoires supérieures et les symptômes sont une toux persistante et parfois un écoulement nasal et des éternuements. L'infection est très contagieuse et elle peut se propager par inhalation d'un aérosol de gouttelettes contenant des particules infectantes ou par contact direct. Les chiots dont le système immunitaire n'est pas mature courent le risque de développer une pneumonie à la suite d'une toux de chenil.

Virus de la grippe canine (CIV)

La grippe canine est causée par deux souches virales distinctes, la souche H3N8, moins commune, et la souche H2N3 qui a été introduite de l'Asie aux États-Unis en 2015 et dont on a vu les premiers cas au Canada en 2017. Les symptômes sont les mêmes que ceux de la toux du chenil : toux, éternuements et écoulement nasal. Les chiens de tous âges peuvent être infectés, surtout que les chiens adultes au Canada n'ont pas acquis une immunité contre ce pathogène récemment introduit au pays, bien que la maladie sera plus grave chez les chiots et les chiens âgés ainsi que chez les races brachycéphales. Une pneumonie découlant de la grippe est un risque secondaire. Les chiens infectés peuvent commencer à propager le virus avant d'être symptomatiques, et ce, jusqu'à 14 jours après. La transmission s'effectue par inhalation ou contact avec des articles comme des bols, des vêtements ou des chaussures. Les produits de nettoyage ordinaires permettent de tuer le virus de la grippe. Un vaccin existe sur le marché et il ne fait pas partie des vaccins de base. Il faut donc évaluer le risque d'exposition et le risque de complications découlant de l'infection.

Autres maladies infectieuses

Les chiens qui voyagent dans des régions du monde où vivent une variété de parasites ou de virus infectieux qui ne sont pas communs ou qui n'existent pas au Canada courent le risque d'attraper des maladies exotiques. Ils ne sont probablement pas vaccinés contre ces pathogènes et ne sont pas immunisés comme la population locale l'est. Les chiens qui reviennent au Canada, qui arrivent au Canada en provenance d'endroits exotiques, ou qui sont importés par des organisations de sauvetage peuvent apporter des pathogènes exotiques au Canada. Les vétérinaires canadiens peuvent ne pas avoir accès aux outils de diagnostic ou aux analyses de laboratoire permettant d'identifier et de traiter ces pathogènes qui ne sont pas communs au Canada, ce qui augmente le risque de maladies graves chez le chien.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les maladies infectieuses auprès de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) ou en vous adressant à votre vétérinaire.